

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024 AU SIEGE DE LA CCPEIDF 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 10

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 4 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 11 juillet à 20h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Romain CERCLE (*suppléant de Patrick OCZACHOWSKI*), Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric ROBIN	a donné pouvoir à	Youssef AFOUADAS
Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Gérard WEYMEELS	a donné pouvoir à	Gérald COIN
Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Béatrice BONVIN-GALLAS	a donné pouvoir à	Denis DURAND
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND	a donné pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Pascal BOUCHER	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Marie José GOFRON	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Xavier DESTOUCHES	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE

### Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Laurent DAGUET, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KOHL, Nicolas PELLETIER, Bertrand THIROUIN, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Ordre du jour :

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION PROCEL-VERBAL DES SEANCES DU 30 MAI 2024

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. AVIS SUR LA FUSION ENTRE LE SYNDICAT DU BASSIN DES QUATRE RIVIERES (SBV4R) ET LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA RIVIERE EURE 2EME SECTION (SIRE 2)
2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN : MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMUNE DES PINTHIERS
3. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE AU CAUE28 (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

### **COMMANDE PUBLIQUE**

4. CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES D'EPERNON ET DE DROUE SUR DROUETTE CONCERNANT LA PASSATION D'UN MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

### **GRANDS PROJETS**

5. AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT
6. CONVENTION DE MISE-A-DISPOSITION POUR LE FUTUR MULTI-ACCUEIL A DE NOGENT-LE-ROI
7. SIGNATURE D'UN BAIL LOCATIF POUR UNE DUREE DE 09 ANS POUR LA GENDARMERIE DE PIERRES
8. CONVENTION EPFLI – ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DE SANTE DE GALLARDON : AUTORISATION DE SIGNATURE

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL
10. RECOURS A L'APPRENTISSAGE
11. BILAN ET AJUSTEMENT DE L'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL
12. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT PETITE ENFANCE
13. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE RESTAURATION – ENFANCE JEUNESSE
14. CRÉATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE
15. CRÉATION DE POSTE - PROMOTION INTERNE
16. CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
17. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS
18. CRÉATION DE POSTES STATUTAIRES ET CONTRACTUELS – PETITE ENFANCE
19. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE AU SIRP DE CHAUDON

20. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITIONS INDIVIDUELLES À LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI
21. CRÉATION DE POSTE STATUTAIRE – NOMINATION TITULAIRE APRÈS CONTRATS
22. INDEMNITÉ POUR LES STAGIAIRES
23. REMUNERATION ASSISTANTES MATERNELLES

#### **MOBILITE**

24. MOBILITE - PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - FONDS VERTS DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES EN ZONE RURALE – DEMANDE DE SUBVENTION
25. MOBILITE – LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT COLLECTIF – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU PEM
26. MOBILITE – TRANSPORT A LA DEMANDE - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU PEM

#### **ENFANCE-JEUNESSE**

27. RELAIS JEUNES ET STRUCTURES JEUNESSE DES ADOLESCENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLEGES ET LYCEE

#### **GRANDS EQUIPEMENTS**

28. PISCINE ILIADE – RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE 2023
29. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILIADE DU 11 JUILLET 2019
30. CENTRE AQUATIQUE L'ILIADE - FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2024-2025

#### **URBANISME :**

31. APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DU VAL-DE-DROUETTE
32. APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LEVAINVILLE
33. RÉVISION ALLÉGÉE N°2 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

34. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023 DE LA SAEDEL – PARC ACTIVITES DE PIERRES, CONCESSION D'AMENAGEMENT
35. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023 DE LA SAEDEL – PARC ACTIVITES DU VAL DROUETTE, CONCESSION D'AMENAGEMENT
36. CONVENTION DE FINANCEMENT - RECRUTEMENT CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE

#### **EAU-ASSAINISSEMENT**

37. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
38. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

39. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
40. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES
41. MONTANT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES NON COMPRISES DANS LA REDEVANCE
42. MONTANT DE LA TARIFICATION DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024
43. INSTAURATION DES CONTROLES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES ET EN CAS DE NOUVEAU BRANCHEMENT OU DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LOCAUX
44. CONVENTION AVEC ELI28 POUR LA REALISATION DES CONTROLES DE CONFORMITE EN DOMAINE PRIVE DES BRANCHEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE
45. TARIFICATION DES CONTROLES DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES
46. DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDI) – RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE GAS – RUE DE L'ECOLE, RUE DES PONTS, IMPASSE DES PRES
47. DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DU MARLY A GALLARDON
48. DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU CHEMIN DE CADIX A AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

➤ QUESTIONS DIVERSES

\*\*

Le Président,

**REND COMPTE** des décisions qu'il a eu à prendre depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

#### DECISIONS DU PRESIDENT

#### **N° 2024\_23 – ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B**

**Article 1** : de signer l'acte modificatif n°1 (lot 2), au marché 22PA12B ayant pour titulaire la société DIAS CONSTRUCTION, 11, rue Henri et Yvonne Liber, 28210 NOGENT-LE-ROI.

**Article 2** : le présent acte modificatif est conclu pour un montant de 8 630 € HT soit une augmentation d'environ 40 %.

\*\*

**N° 2024\_24 – ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ DE SOLUTIONS D'IMPRESSION BUREAUTIQUE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE – 23AO11**

**Article 1 :** de signer l'acte modificatif n°1, au marché 23AO11 ayant pour titulaire la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE, 2, avenue de la prospective, 18021 BOURGES.

**Article 2 :** le présent acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum prévu par l'accord-cadre.

\*\*

**N° 2024\_25 – PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE TRAVAUX, NOUVEAU SIEGE POUR LA CCPIEF (21PA45) ; LOT N°12 : ESPACES VERTS**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2, relatif au devis de moins-value n° 2024054 de la société SARL VERT-TIGE, 285 Route de Rambouillet – 78125 SAINT-HILARION, attributaire du lot n°12 « Espaces verts ».

**Article 2 :** dit que la moins-value du présent avenant s'élève à -209.99€ HT, soit environ -1.5% du montant total du marché.

**Article 3 :** Le montant de la moins-value est prévu au budget général de la CCPIEF.

\*\*

**N° 2024\_26 – MODIFICATION DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU CLOSELET A EPERNON – ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREES DE LA PISCINE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service « piscine du Closelet » de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée rue du Prieuré à EPERNON (28230).

**ARTICLE 3 :** Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants : les droits d'entrées de la piscine,

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par espèces ou par chèques ou par mandat administratif (sur présentation d'un bon de commande) contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 180 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 €.

**ARRETES DU PRESIDENT**

Pas d'arrêté du Président depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 30 mai 2024.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : M. le Président

**1. AVIS SUR LA FUSION ENTRE LE SYNDICAT DU BASSIN DES QUATRE RIVIERES (SBV4R) ET LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA RIVIERE EURE 2EME SECTION (SIRE 2)**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Par courrier du 4 juin dernier, les services de la Préfecture nous ont informé de la fusion entre le syndicat du bassin des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2).

L'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024156-0001 du 04 juin 2024 définit le projet de périmètre pour une fusion entre les deux syndicats précités ainsi que les statuts résultant de cette fusion.

A partir de la notification, il appartient au Conseil communautaire de la CCPEIDF de se prononcer sur le périmètre de fusion et sur le projet de statuts dans un délai de 3 mois.

A défaut de délibération dans le délai imparti l'avis du Conseil communautaire est réputé favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-27,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22 décembre 2017 modifié, portant création du syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) par fusion entre le syndicat intercommunal de rivière Eure 1<sup>er</sup> section (SIRE 1), et le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME) et le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV),

Vu les délibérations du comité syndical du bassin versant des quatre rivières n°2024-16 du 26 mars 2024 et du comité syndical mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section n°2024-07 du 05 avril 2024 accompagnés d'un projet de statuts approuvant la proposition de fusion entre les deux syndicats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024156-0001 du 04 juin 2024 portant fusion entre le syndicat du bassin des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2),

Considérant que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) inscrits dans le périmètre desdits syndicats disposent d'un délai de 3 mois à partir de la notification pour délibérer à la fois sur le périmètre de fusion et le projet de statuts à la majorité qualifiée,

Considérant le projet de statuts du futur syndicat présenté,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**SE PRONONCE** sur le périmètre de fusion entre le syndicat du bassin des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat intercommunautaire de la rivière Eure 2<sup>ème</sup> section (SIRE 2),

**APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette démarche.

Précisions apportées : le versement de subventions est possible sur les bassins versants.

Monsieur MAILLARD indique par ailleurs qu'il faudra se positionner sur la digue entre la commune de LORMAYE et celles aux alentours en raison des gros travaux à prévoir.

\*\*

## **2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN : MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMUNE DES PINTHIÈRES**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté de communes. Dès lors la communauté de communes se trouve en représentation-substitution dans les syndicats ayant au moins une commune non membre de la communauté de communes dans ces syndicats.

La commune des Pinthières propose M. Eric MAUNY en qualité de délégué suppléant pour siéger au syndicat des eaux de Ruffin.

La communauté de communes Portes Euréliennes d'Ile de France étant membre du syndicat des eaux de Ruffin, Il est demandé au conseil communautaire de statuer sur ces modifications.  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
 Vu l'article L. 2122-7 du CGCT, applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code, prévoyant l'élection des délégués syndicaux des EPCI-FP.  
 Vu la délibération n° 2024-007 du 29 mars 2024 de la commune des Pinthières portant sur la désignation de ses délégués au syndicat des Eaux de Ruffin,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
 Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la désignation de M. Eric MAUNY en qualité de délégué suppléant de la commune des Pinthières pour siéger au Syndicat des Eaux de Ruffin.

**MODIFIE** les délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin comme suit :

Syndicat des eaux de Ruffin	Titulaires	Suppléants
Bréchamps	Gérard WEYMEELS Jean-Jacques GOND	Martine THERALDE
Chaudon	Michel GALERNE François SZANFRANSKI	Jean-Luc WEBER
Coulombs	Jean-Noël MARIE Catherine MARIE	Daniel GUILLY
Croisilles	Jacques EMILE Franck DESPREZ	Florian DUMAS
Faverolles	Patrick OCZACHOWSKI Jean-Marc BOULERAND	Serge ESNARD
Les Pinthières	Anne-Marie BOUCHEE Pierre GOUDIN	Eric MAUNY
Lormaye	Michel DUC Bertrand THIROUIN	Jacky KWASNIEWSKI
Néron	Romain LHOPITEAU Céline MANIEZ	Nicolas PELISSE
Nogent-le-Roi	Jean-Loup VIDON J-Pierre CANTUEL- LEPREVOST Véronique JEHANNET Gerald COIN	
Saint-Laurent la Gâtine	Patrick LENFANT Dorothee SIOU	Yannick VIET
Saint-Lucien	Catherine DEBRAY Jean-Marc PERRET	Jean DUNAUX
Saint-Martin de Nigelles	Thierry CORDELLE Alexandre LOBOFF	
Senantes	Philippe CAROFF Jean-Claude LOZACH	Quentin VERNIERS
Villiers le Morhier	Philippe AUFFRAY Jacqueline DEVINCK	Ludovic MAÎTRE

\*\*

### 3. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE AU CAUE28 (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le CAUE 28 a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit également aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Enfin, il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Par ailleurs, le CAUE met à disposition de ses adhérents l'accès aux ressources de la Base de Données des Collectivités Euréliennes, constituée par les archives des différents conseils délivrés par le CAUE 28 aux différents territoires depuis 1980 (cartographies, revues de presse...), le Centre d'information (aide à la recherche, bibliographie), le Centre de documentation et la photothèque.

Le CAUE 28 est actuellement associé à l'élaboration du PLUi-H et il sera consulté dans le cadre de la rénovation du moulin de Maisons, acquis par la Communauté de communes.

Il est donc proposé une adhésion au CAUE 28, afin de renforcer le partenariat avec cet organisme et de bénéficier de sa connaissance du territoire dans le cadre du diagnostic du PLUi-H.

Cette adhésion permet en outre d'accéder aux ressources de la Base de Données des Collectivités Euréliennes, au Centre de documentation, d'être invité à toutes les manifestations organisées par le CAUE 28, d'être destinataire de toutes les publications gratuites, et de bénéficier de conseils gratuits sur les différents projets communautaires.

La cotisation annuelle serait de 1 470 euros pour 2024.

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que le CAUE 28 a pour mission d'informer, d'orienter et de conseiller les collectivités dans le cadre de leurs projets d'urbanisme, de construction ou d'environnement ;

Considérant l'élaboration en cours du PLUi-H, les différents projets bâtimentaires et le projet de rénovation du moulin de Maisons ;

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADHÉRE** au CAUE 28 pour l'année 2024.

**DÉSIGNE** M. le Président ou son représentant comme membre de l'Assemblée générale du CAUE 28.

**VERSE** la cotisation annuelle sollicitée par le CAUE au titre de l'adhésion.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024 et s'impute à la nature 6281.

M. le Président souligne l'intérêt des communes à adhérer au motif de leur savoir-faire.

\*\*

#### **FINANCES :**

Le point sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 est retiré de l'ordre du jour au motif que les éléments n'ont pas été communiqués par les services de la Préfecture.

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> Rapporteur : Annie CAMUEL
---

#### **4. CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES D'EPERNON ET DE DROUE SUR DROUETTE CONCERNANT LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE**

##### Lecture de la note de synthèse explicative :

En 2020, les Communes d'Épernon, Droue-sur-Drouette ainsi que la CCPEIF ont constitué un groupement de commande afin de passer un marché de production et fourniture à destination des usagers des restaurations scolaire, périscolaire, extra-scolaire et le personnel municipal. Le marché correspondant arrivant à son terme le 7 mars 2025, il convient de reconstituer le groupement qui coordonnera l'action des différentes entités pour :

- Le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera les collectivités à chaque étape de la procédure.
- La passation du nouveau marché de restauration.

Le coordonnateur du groupement est la commune d'Épernon, qui assurera, à ce titre, la passation du marché. Une commission particulière sera créée pour statuer sur les offres réceptionnées. Les frais liés aux différentes procédures sont répartis de manière égale entre chaque membre du groupement.

La convention de groupement cessera ses effets dès la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6, 2113-7 relatifs au groupement de commande et 2123-1 relatif aux services spécifiques

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de relancer le marché relatif à la production et la fourniture de repas aux usagers scolaire, périscolaire, extra-scolaire, et personnel communal.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** l'adhésion de la CCPEIF au groupement de commande relatif à la production et fourniture à destination des usagers des restaurations scolaire, périscolaire, extra-scolaire et le personnel municipal.

**VALIDE** les dispositions de la convention de groupement de commande.

**DESIGNE** la commune d'Épernon comme coordonnateur du groupement de commande.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement, les avenants ainsi que tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## GRANDS-PROJETS

Rapporteur : François BELHOMME

### 5. AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Lecture de la note de synthèse explicative :

Par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique 2022-2028 (CRTE), avec l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires.

Le CRTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire. Il s'inscrit dans le temps court du Plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires, et dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

- **Ambition 1 : Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement « entre ville et campagne »**
  - Objectif 1 : Conserver l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels
  - Objectif 2 : Renforcer les centralités sur le territoire, en organisant l'offre résidentielle, dans une démarche de sobriété foncière
  - Objectif 3 : Équilibrer l'offre commerciale en favorisant le commerce de proximité et en développant une offre commerciale complémentaire
  - Objectif 4 : Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population
  - Objectif 5 : Favoriser les déplacements des habitants en s'appuyant sur des mobilités douces et durables
- **Ambition 2 : Renforcer la dynamique économique et engager le territoire dans la transition écologique**
  - Objectif 1 : Conserver l'identité économique du territoire tout en permettant la diversification de ses activités (économie résidentielle notamment)
  - Objectif 2 : Accompagner la transition écologique au sein de l'économie agricole du territoire
  - Objectif 3 : Guider le territoire vers la transition énergétique afin de lutter contre les effets du changement climatique
  - Objectif 4 : Développer l'accessibilité au numérique pour tous les usagers du territoire
- **Ambition 3 : Préserver et développer les atouts et ressources du territoire dans une perspective d'inclusion de tous les habitants**
  - Objectif 1 : « Préserver les formes urbaines et apporter des réponses adaptées aux différents parcours résidentiels »
  - Objectif 2 : « Sauvegarder et valoriser le patrimoine historique naturel ou bâti des centres urbains »
  - Objectif 3 : « Préserver les continuités écologiques et milieux aquatiques »
  - Objectif 4 : « Affirmer l'identité paysagère comme support au développement d'un tourisme de nature et d'itinérance »
  - Objectif 5 : « Gérer durablement les ressources et les risques qu'elles peuvent induire »

Dans ce cadre, des actions et projets provenant de plusieurs maîtres d'ouvrage (communes, CCPEIF, SBV4R, SMVA, Eure-et-Loir Nature) furent labellisés. Outil permettant aux porteurs de projet de disposer d'une visibilité sur les aides pouvant être apportées par l'Etat, et le cas échéant, par d'autres partenaires, le CRTE n'entraîne pas l'obtention automatique de subventions spécifiques.

Des Comités Techniques (Cotech) et des Comités de Pilotage (Copil) permettent le suivi du Contrat et les échanges entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État, les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des Territoires, Action logement...), la Région et le Département.

Leurs couplages, au niveau des Portes Euréliennes d'Île-de-France, avec le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, permettent d'adapter le CRTE à l'évolution des projets et aux nouvelles sollicitations des maîtres d'ouvrage.

C'est ainsi que les Copil en date des 25 janvier et 24 novembre 2023 ont validé des modifications au contrat initial, et déterminé des dossiers dits « prioritaires ». Pour prendre en compte ces conclusions, un Avenant a été établi avec les Services de l'Etat.

*Adaptations au CRTE :*

- *Modifications des indicateurs assignés aux différents projets (en termes d'emplois, d'environnement)*
- *Modifications de libellés de projets*
- *Intégrations de nouveaux dossiers*

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Avenant n° 1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 février 2024 par laquelle la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a approuvé le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique et a autorisé Monsieur le Président à le signer,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 14 mars 2022 avec l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,

Considérant les conclusions des Comités de pilotage des 25 janvier et 24 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'intégrer contractuellement ces dites conclusions,

Considérant le projet d'Avenant n° 1 au CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'Avenant n° 1 au CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPEIF à signer le dit Avenant n° 1.

M. le Président précise que l'Etat contrôle les divers projets mais ne les finance pas.

M. BELHOMME remercie M. PINGAULT pour le travail fourni dans ce projet.

\*\*

## **6. CONVENTION DE MISE-A-DISPOSITION POUR LE FUTUR MULTI-ACCUEIL A DE NOGENT-LE-ROI**

Rapporteur : Annie CAMUEL

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exploite la Halte-Garderie de Nogent-le-Roi, sise rue Eugène Mesquite.



Vu l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 en date du 23 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,  
Vu l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022091-0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif aux Statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,  
Vu l'intérêt communautaire « V-Action sociale d'intérêt communautaire », intégrant « l'Etude des besoins, construction, entretien, gestion et animation de structures d'accueil et des services à destination de la petite enfance (0-3 ans) »,  
Vu le Procès-verbal de mise-à-disposition, par la Commune de Nogent-le-Roi à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, de l'ensemble immobilier sis rue Eugène Mesquite à Nogent-le-Roi, en date du 23 décembre 2021, accueillant la Halte-garderie,

Considérant que dans le cadre du développement des services à la population, il est prévu de transformer la Halte-Garderie de Nogent-le-Roi en Multi-accueil, nécessitant l'augmentation des superficies mises-à-disposition,

Considérant les plans diligentés pour préparer les travaux de réhabilitation,

Considérant les échanges entre la commune de Nogent-le-Roi et la Communauté de communes des Portes Euréliennes IdF,

Considérant le projet de Convention d'occupation du domaine public communal,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de Convention d'occupation du domaine public communal relative aux locaux complémentaires à ceux mis-à-disposition de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, rue Eugène Mesquite à Nogent-le-Roi.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention.

\*\*

## **7. SIGNATURE D'UN BAIL LOCATIF POUR UNE DUREE DE 09 ANS POUR LA GENDARMERIE DE PIERRES**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Au terme d'un acte administratif du 15 juin 2015, la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avait donné un bail à l'Etat des locaux situés 4 route de Bouglainval à Pierres afin d'y installer une unité de la gendarmerie nationale.

Lors de sa création en janvier 2017 la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a repris ce bail conformément à l'article 5211-41-3 du CGCT.

Ce bail venant à échéance le 14 juin 2024, les parties ont décidé de le renouveler pour une durée de 9 ans.

Les lieux loués sont constitués de locaux de services et techniques pour une surface utile de 212 m<sup>2</sup> ainsi que des emplacements de stationnement et des espaces verts. L'emprise totale de la parcelle située dans la commune de Pierres est de 818 m<sup>2</sup>.

La présente location est consentie et acceptée moyennement un loyer annuel de 13 900 euros réglable trimestriellement. Le loyer annuel sera révisé tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires liées par l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.13111-9,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.4111-1 à L.4111-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,  
 Vu le projet de bail de location relatif à la gendarmerie de Pierres-Maintenon annexé à la présente délibération,  
 Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de favoriser les dispositifs permettant de maintenir sur le territoire communautaire l'indispensable présence de forces de l'ordre assurant la sécurité des biens et des personnes,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
 Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Président à signer le bail locatif de l'immeuble situé 4 route de Bouglainval à Pierres et cadastré section AK n°224 pour y accueillir une unité du groupement de gendarmerie départementale d'Eure et Loir.

★★

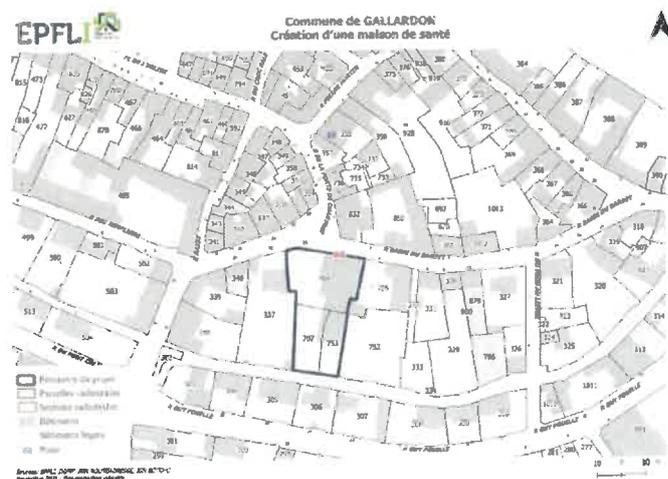
## 8. CONVENTION EPFLI - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DE SANTE DE GALLARDON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Lecture de la note de synthèse explicative :

Dans le cadre du projet de MSP de Gallardon, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a sollicité l'Etablissement Public Foncier Cœur de France (EPFLI) pour l'acquisition d'un ensemble patrimonial comprenant un local anciennement à usage de superette, d'un logement et d'un parking (délibération en date du 17 juin 2021).

Références cadastrales :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m²)
AC	704	23 rue de la Porte de Chartres	670
AC	707	23 rue de la Porte de Chartres	321
AC	753	Rue Basse du Bardet	226
			1217



En date du 30 novembre 2021, le Conseil communautaire de la CCPEIF a approuvé les termes de la Convention de portage établie à cet effet, et à autoriser M. le Président à la signer.



Conformément à l'Article 4 (Droits et obligations des parties), il est nécessaire que l'EPF Cœur de France autorise la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à faire exécuter les études de MOE et diligenter toutes prestations techniques afférentes (diagnostics avant travaux...). La prise en charge des dépenses ainsi engagées revient à la CCPEIF.

Il en est de même au sujet de l'entretien des terrains, que celui-ci se fasse directement par la CCPEIF ou par l'intermédiaire des Services municipaux de Gallardon.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer la Convention EPFLI-CCPEIF relative à l'autorisation de l'exécution des études de maîtrise d'œuvre et des prestations préalables afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 novembre 2021 par laquelle la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a approuvé les modalités d'acquisition et de portage financier envisagé par l'Etablissement Public Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLI Cœur de France, en date du 13 décembre 2021, approuvant l'acquisition des biens immobiliers (parcelles AC 704, AC 707 et AC 753) situés sur la commune de Gallardon,

Vu la Convention de Portage foncier du 21 décembre 2021, établit entre l'EPFLI Cœur de France et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de diligenter les études de maîtrise d'œuvre et les prestations préalables qui s'avèreraient nécessaires,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des terrains relevant des parcelles objet du portage foncier,

Considérant l'Article 4 de ladite Convention de portage foncier,

Considérant le projet de Convention établie par l'EPFLI pour autoriser la CCPEIF à mener les prestations demandées,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPEIF à signer la Convention de mise-à-disposition avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.

**DIT** que les frais seront pris en charge par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Anne BRACCO

### **9. RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Un règlement intérieur du personnel et un protocole d'accord associé ont été mis en place début 2018, suite à la création de la communauté de communes.

Ils ont depuis fait l'objet de plusieurs modifications, au fil des ans, dans le but d'ajuster l'organisation des services communautaires.

Afin d'en simplifier la lecture, un toilettage complet a été effectué et un seul et unique document vient reprendre l'ensemble des règles qui régissent cette organisation. Y sont annexées des fiches thématiques apportant des détails supplémentaires sur certaines notions.

En cas de recherche d'informations par un agent, celui-ci pourra directement se rendre sur la fiche souhaitée, accessible sur l'Intranet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 17-12-20-39 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017, portant mise en place d'un règlement intérieur du personnel et son protocole d'accord associé, ainsi que les délibérations portant avenants à ce règlement,

Vu les avis du Comité Social Territorial et le la F3SCT, en date du 20 juin 2024, concernant le projet de règlement intérieur du personnel,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant le projet de règlement intérieur du personnel

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur du personnel tel que présenté.

\*\*

## **10. RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

### Lecture de la note de synthèse explicative :

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'obtenir un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle. Il permet aux jeunes de moins de 26 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant chaque métier, à partir de la réalité du travail.

#### *-Mise en place d'un contrat de droit privé entre 3 partenaires*

- Le jeune de 16 à 29 ans
- L'établissement de formation (CFA, lycée professionnel)
- La collectivité qui assure la formation grâce à un maître d'apprentissage désigné par elle

#### *-Modalités*

- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat

-Pendant la période du contrat, l'apprenti est soumis aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité, dans le respect des garanties minimales applicables aux jeunes travailleurs (moins de 18 ans)

#### *-Saisine du comité social territorial*

- Avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis

#### *-Délibération du conseil communautaire*

- Recours à l'apprentissage et fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement
- Autorisation donnée au président de signer les contrats d'apprentissage
- Inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'accueil

*-Rémunération/Protection sociale*

- Fixées par le code du travail selon l'âge et le diplôme préparé
- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC

*-Financement par la collectivité*

- L'employeur public bénéficie d'exonérations de certaines cotisations (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales)
- Prise en charge du coût annuel de formation à 100% par le CNFPT, dans la limite des coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences, et ce, pour deux CAP AEPE et deux EJE.
- Prise en charge des frais annexes par la collectivité (déplacements, formation liée au service...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3  
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024, concernant les modalités d'organisation du recours à l'apprentissage au sein de la collectivité,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant les dossiers reçus, les entretiens effectués et les candidatures retenues, il est proposé d'accueillir les apprentis suivants :

✳ ***CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP-AEPE)***

*Missions de l'apprenti en CAP-AEPE :*

- Il accueille les enfants et leurs familles au sein du multiaccueil. Il participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi que du service de restauration.*
- Il exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants qui lui sont confiées.*
- Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage.*
- Il participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, évènements ponctuels...*

***Multi-Accueil Les Vergers à Epernon :***

- Jeune femme de 16 ans résidant à Pierres
- Organisme d'origine : CFA interpro de Chartres, rue Charles Isidore Douin.
- Date de début : 2 septembre 2024
- Poste d'apprenti à temps complet pour une personne préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 24 mois à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

***Multi-accueil de Pierres :***

- Femme de 37 ans résidant à Pierres
- Organisme de formation : CFA interpro de Chartres, rue Charles Isidore Douin.
- Date de début : 2 septembre 2024
- Poste d'apprenti à temps complet pour une personne préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

## ✕ **Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)**

*Missions de l'apprenti EJE :*

*-Il accueille les enfants et leurs familles au sein du multiaccueil.*

*-Il met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage.*

*-Il participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, évènements ponctuels...*

*-Il met en œuvre des activités à vocation éducative et accompagne les enfants lors des phases d'activités*

*-Il participe à la réalisation de tâches relatives à l'entretien des locaux, la restauration et l'hygiène des enfants*

### **Multiaccueil les Petits Pierrots à Pierres**

-Jeune homme de 18 ans résidant à BAILLEAU-ARMENONVILLE

-Organisme d'origine : BUC Ressources 1 bis rue Louis Massotte à BUC

-Date de début : 2 septembre 2024

-Poste d'apprenti à temps complet pour un jeune homme préparant un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants sur 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

### **Halte-garderie à Nogent-le-Roi**

-Femme de 29 ans résidant à LE COUDRAY

-Organisme d'origine : BUC Ressources 1 bis rue Louis Massotte à BUC

-Date de début : fin août ou début septembre 2024

-Poste d'apprenti à temps complet pour une femme préparant un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants sur 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage

**DÉCIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 les contrats d'apprentissage conformément au tableau récapitulatif suivant :

Service	Nb Apprentis	Diplôme préparé	Durée
Multiaccueil Les Vergers à Epemon	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP-AEPE)	2 ans
Multiaccueil les Petits Pierrots à Pierres	2	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP-AEPE)	1 an
		Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)	3 ans
Halte-Garderie à Nogent-le-Roi	1	Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)	3 ans

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et, notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

A la question du projet de loi sur l'éventualité pour les communes de reprendre la compétence de l'accueil du jeune enfant induisant la gestion des multi-accueils, M. le Président indique que si tel était le cas, effectivement chaque commune reprendrait la gestion de ses structures d'accueil de la petite enfance ainsi que le personnel.

\*\*

## 11. BILAN ET AJUSTEMENT DE L'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Le télétravail a été mis en œuvre pour les agents éligibles de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après un an d'existence, le bilan est le suivant :

-18 agents ont demandé à bénéficier du télétravail en 2023.

-14 d'entre eux ont obtenu une réponse positive et ont effectué du télétravail de manière régulière

-4 agents ont quitté la collectivité

**-9 télétravailleurs ont réalisé un auto bilan de leur expérience en télétravail dont voici les résultats :**

#### ***-Organisation***

-La majorité des télétravailleurs travaillent un jour fixe à distance.

-Les jours retenus sont les lundi, mercredi et vendredi.

-Il est à noter que lors de la mise en place du Télétravail, le Président avait exigé la présence de l'ensemble des agents au siège, tous les mardis.

#### ***-Aménagement du poste de télétravail***

-L'aménagement du poste de travail n'est un problème pour aucun des télétravailleurs.

-Certains utilisent du matériel personnel tel que téléphone portable, écran ou clavier supplémentaire

#### ***-Difficultés rencontrées***

-Un télétravailleur indique avoir rencontré quelques difficultés dans l'organisation de son télétravail, notamment pour ce qui concerne la limite entre vie personnelle et vie professionnelle, le respect des horaires (débordement du télétravail) et, un peu, la préparation en amont de ses journées de télétravail.

#### ***-Bilan de l'agent sur son télétravail***

-Un seul agent indique ne pas apprécier plus que ça de télétravailler à son domicile : sentiment d'isolement et manque d'interactions avec ses collègues au quotidien.

#### ***-Equilibre vie personnelle et télétravail***

-La majorité des télétravailleurs font part d'une meilleure qualité de vie, notamment due au gain de temps de route, à la diminution du stress et de la fatigue, ainsi qu'à un impact positif sur leur vie personnelle.

-Ils arrivent globalement à respecter leurs horaires en s'accordant une vraie pause déjeuner et en sachant se déconnecter.

-Un télétravailleur a du mal à couper avec le travail.

#### ***-Evaluation de la satisfaction vis-à-vis du télétravail***

-Un télétravailleur n'est pas totalement satisfait par la pratique du télétravail.

-La majorité est globalement satisfaite

#### ***-Poursuite du télétravail***

-Un télétravailleur ne souhaite plus pratiquer le télétravail

-Un télétravailleur demande un jour variable contre un jour fixe

#### **Pour information supplémentaire, début 2024 :**

-9 télétravailleurs ont demandé le renouvellement de cette organisation

-4 nouveaux agents ont fait une demande de télétravail pour 2024, à ce jour

Les résultats de ce bilan démontrent que la journée fixe de télétravail n'est pas des plus pratiques aussi bien concernant les besoins de la collectivité que ceux des agents.

De ce fait, il est proposé d'ajuster la charte du télétravail en ce sens et d'y apporter d'autres précisions.

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définit les conditions du télétravail, complété par l'arrêté du 30 mai 2006.

Vu l'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Vu Le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 prévoyant la possibilité de déroger aux 3 jours maximum télétravaillés, pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap ou les femmes enceintes.

Vu le premier accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, signée le 13 juillet 2021, fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 venant modifier les conditions de mise en œuvre du télétravail, issues de l'accord cadre, dans la fonction publique et la magistrature.

Vu la délibération n°22-12-34 du 15 décembre 2022, portant mise en œuvre du télétravail au sein de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu les avis du Comité Social Territorial et le la F3SCT, en date du 20 juin 2024, concernant la modification de la charte de télétravail,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant le projet de modification des termes de la charte d'organisation du télétravail,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des termes de la charte d'organisation du télétravail dans la collectivité, telle que présentée, avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mme BRACCO indique que le bilan est positif sur la mise en place du télétravail mais qu'un jour fixe ne semble pas adéquat pour la collectivité et les agents.

\*\*

## **12. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT PETITE ENFANCE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Les structures petite enfance, multiaccueil de Pierres, multiaccueil d'Épernon et halte-garderie de Nogent-le-Roi, font face, de manière régulière à l'absence d'agents en encadrement des enfants : absences pour congés, formation, mais aussi arrêt maladie, absence pour enfant malade...

Le taux d'encadrement devant être maintenu pour rester dans la légalité et pour garantir la sécurité et la qualité d'accueil, les agents absents sont remplacés par les équipes de direction pour les deux multi-accueils (puéricultrices et/ou EJE) et en faisant appel à Action emploi, dont les profils de personnes mises à disposition ne sont pas forcément adaptés.

Sur 2023, il a été constaté que les directrices et éducatrices de jeunes enfants avaient fait beaucoup d'heures supplémentaires afin de réaliser leurs tâches en plus des remplacements des agents de terrain.

De plus, les factures Action Emploi sont importantes car les remplacements sont sur des journées complètes de 7 ou 8h en fonction de la structure concernée.

Afin de réduire les remplacements terrain des équipes de direction, d'une part, et le recours à Action Emplois, d'autre part, un poste d'agent « volant » rattaché au multiaccueil de Pierres mais pouvant intervenir sur l'ensemble des établissements petite enfance, a d'ores et déjà été créé.

L'augmentation sur un temps complet d'une éducatrice de jeunes enfants, actuellement en poste au multi-accueil d'Epéron à raison de 28 heures hebdomadaires, permettrait sa présence une journée supplémentaire chaque semaine et viendrait également compenser les absences de terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le courrier de l'agent, en date du 14 février 2024, portant demande d'augmentation de son temps de travail pour un temps complet, afin de répondre au besoin du service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024, concernant la modification du temps de travail d'un agent Petite Enfance,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le courrier de l'agent, en date du 14 février 2024, portant demande d'augmentation de son temps de travail pour un temps complet, afin de répondre au besoin du service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024, concernant la modification du temps de travail d'un agent Petite Enfance,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), en poste au multi-accueil des Vergers à Epéron pour la passer de 28 heures hebdomadaires à un temps complet.

**CRÉE** un poste d'éducateur de jeunes enfants au grade éponyme, à temps complet.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2024.

\*\*

### **13. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE RESTAURATION – ENFANCE JEUNESSE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

A ce jour une agente communautaire est nommée sur deux postes différents, soit un poste d'animateur en accueil périscolaire sur Pierres, à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées et un poste d'agent de restauration et d'entretien sur Changé, à raison de 18 heures hebdomadaires annualisées.

Cette agente se sentant en difficulté pour remplir les missions d'animateur (écrire, suivre et animer un projet d'animation, travailler en équipe, maintenir son autorité auprès des enfants), elle souhaite démissionner de ce poste.

En revanche, elle reste satisfaite de son poste d'agent de restauration, qu'elle ne souhaite pas quitter.

Parallèlement, suite au départ d'une autre agente qui effectuait le ménage les mercredis et est actuellement remplacée par Action Emplois faute de candidat au recrutement, et considérant les besoins saisonniers d'agents d'entretien sur l'ALSH de Changé, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agente démissionnaire du poste d'animatrice pour l'affecter, à raison de 30 heures sur un poste d'agent de restauration et d'entretien.

Cette dernière, ayant validé cette proposition, travaillerait les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le courrier de l'agente, en date du 14 février 2024, portant demande d'augmentation de son temps de travail pour un temps complet, afin de répondre au besoin du service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024, concernant la modification du temps de travail d'une agente de restauration et d'entretien du service Enfance Jeunesse,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'une agente de restauration et d'entretien,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un agent de restauration et d'entretien, au grade d'adjoint technique, qui passera alors de 18 heures à 30 heures hebdomadaires annualisées.

**CRÉE** un poste d'agent de restauration et d'entretien, au grade d'adjoint technique, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2024.

\*\*

#### **14. CRÉATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE**

##### Lecture de la note de synthèse explicative :

Comme chaque année, les dossiers des agents éligibles à un avancement de grade ont été étudiés, au regard des critères de sélection inscrits aux Lignes Directrices de Gestion.

Afin de procéder à ces avancements, il est nécessaire de disposer des postes vacants correspondant aux grades d'avancement des agents concernés, et par conséquent, de créer les postes nécessaires.

Il est à noter que la présélection des agents pouvant bénéficier d'un avancement et la création des postes n'engagent en rien une inscription définitive sur la liste d'avancement, ni une nomination effective des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 21-07-26 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, relative aux lignes directrices de gestion,  
Vu les avis favorables des chefs de services et élus référents concernant la possibilité d'avancement de grade des agents éligibles,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants afin de permettre l'avancement de grade d'agents communautaires :

***Filière animation :***

1 poste de directeur d'ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 16,18 heures hebdomadaires annualisées

1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 14,82 heures hebdomadaires annualisées

1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 14,48 heures hebdomadaires annualisées

2 postes de directeur d'ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

1 poste de directeur d'ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures hebdomadaires annualisées

1 poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 7,85 heures hebdomadaires annualisées

***Filière sanitaire et sociale :***

1 poste d'accueillant petite enfance au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

***Filière technique :***

1 poste de chauffeur-livreur au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'agent de restauration au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

***Filière administrative :***

1 poste d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste de directeur de service au grade d'attaché hors classe échelon spécial HEA à temps complet

1 poste de responsable urbanisme au grade d'attaché principal à temps complet

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CRÉE** les postes tels que listés ci-dessus, afin de nommer les agents bénéficiaires d'un avancement de grade,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

**DIT** que les postes devenus vacants, suite aux nominations par voie d'avancement de grade, seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur, après avis du Comité Social Territorial.

\*\*

**15. CRÉATION DE POSTE - PROMOTION INTERNE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Début 2024, la Communauté de communes a présenté au CDG28 des dossiers d'agents éligibles à la promotion interne.

De ce fait, un agent a été retenu pour passer au grade d'agent de maîtrise.

Il est rappelé que pour nommer un agent au titre de la promotion interne, il est nécessaire de disposer d'un poste vacant correspondant à son grade de promotion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n° 20-04-47 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion des ressources humaines,  
Vu le courrier du CDG28, en date du 20 février 2024, portant avis favorable sur la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste de fontainier au grade d'agent de maîtrise, afin de nommer un agent qui vient d'obtenir un avis favorable pour une promotion interne.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CRÉE** un poste de fontainier au grade d'agent de maîtrise, afin de nommer l'agent bénéficiaire d'une promotion interne

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

**DIT** que le poste devenu vacant, suite à cette nomination par voie de promotion interne, sera supprimé lors d'un Conseil communautaire ultérieur, après avis du Comité Social Territorial.

\*\*

## **16. CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

### Lecture de la note de synthèse explicative :

En raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2024, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 30 août 2024 au 4 juillet 2025,

Ces postes ont pour but de venir renforcer les équipes en place dans le respect du taux d'encadrement.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant les besoins en personnels contractuels suivants :

Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem	Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem
Animateur d'ALSH du 30/08/2024 au 04/07/2025	8	35	Agent d'entretien et de restauration	1	25
	2	32		1	15,45
	3	31		1	12
	1	30		2	10
	1	29,3		1	5,3
	1	29,42	1	4,41	
	1	28	1	7,5	
	1	27,3	2	3,45	
	1	23	1	3,19	
	2	20	1	2,3	
	1	17,3	2	1,16	
	1	14,11			
	3	12			
	1	11,45			
	1	10			
2	7,5				
Animateur d'ALSH du 30/08 au 31/12/2024	1	32,21			
Animateur d'ALSH du 01/01 au 04/07/2025	1	35			

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CRÉE** les postes contractuels proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 30 août 2024 au 5 juillet 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

-Poste d'animateur d'ALSH, au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 366

-Poste d'agent d'entretien et de restauration, au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 366

-Poste d'agent d'étude surveillée, au grade de rédacteur sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon IB 597-IM 508

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

\*\*

## 17. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS

Lecture de la note de synthèse explicative :

Les besoins saisonniers 2024 pour les accueils de loisirs ont été définis par le service enfance jeunesse en fin d'année 2023 entraînant la création des postes afférents début 2024.

Toutefois, des situations imprévisibles ont impacté le recours aux contrats saisonniers et amènent ainsi le service à compléter sa demande, à savoir :

-La demande de disponibilité d'une agente technique annualisée : Le fait que son temps de travail soit annualisé et que ses demandes soient faites au mois le mois ne permettent pas de faire des contrats de remplacement de titulaire indisponible et nécessitent à chaque fois d'avoir recours à des contrats saisonniers.

-Le décès d'une agente technique : Le contrat de remplacement de titulaire indisponible mis en place pendant son long arrêt de travail ne courait que sur les temps périscolaires et a été rompu à son décès. De ce fait, en plus du recours à des contrats saisonniers pour son remplacement sur les temps de vacances, il a fallu ajouter des heures pour continuer à assurer le service durant la période scolaire.

Il est donc proposé de créer des postes en plus de ceux déjà prévus en début d'année pour le secteur Pierres/Nogent-le-Roi.

Le service Eau et Assainissement nécessite un renforcement de son équipe administrative durant les congés d'été afin d'assurer différentes tâches administratives et les missions d'accueil physique et téléphonique du public en remplacement des titulaires en congés.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent administratif et d'accueil contractuel, à temps complet, sur les mois de juillet et août 2024.

Vu la délibération n° 24-02-07 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, portant création des postes de saisonniers pour le service enfance jeunesse durant l'exercice 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant les besoins en emplois saisonniers présentés,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CRÉE** un poste d'agent administratif et d'accueil contractuel répondant à un besoin saisonnier, au grade d'adjoint administratif à temps complet, sur les mois de juillet et août 2024.

**CRÉE** un maximum de 10 postes d'agent de restauration et d'entretien contractuels répondant à un besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique, pour un maximum de 495 heures, sur la période allant du mois de juillet à fin décembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un besoin saisonnier comme suit :

-Poste d'agent administratif et d'accueil, au grade d'adjoint administratif, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 366

-Poste d'agent d'entretien et de restauration, au grade d'adjoint technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 366

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

\*\*

## **18. CRÉATION DE POSTES STATUTAIRES ET CONTRACTUELS – PETITE ENFANCE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le multiaccueil des Vergers connaît des mouvements de personnels qu'il convient d'organiser afin de ne pas déséquilibrer le service et respecter, notamment, la réglementation en termes de taux d'encadrement.

- Une accueillante petite enfance est réaffectée sur le poste d'agent « volant », laissant vacant un poste au sein du service

- Deux accueillantes petite enfance contractuelles arrivent en fin de contrat non renouvelable

- Une accueillante petite enfance contractuelle part à la retraite

Par ailleurs, il est à noter que le service accueillera quatre enfants en situation de handicap à la rentrée prochaine, nécessitant le renouvellement du poste de l'agent partant en retraite.

Sur le multiaccueil des Petits Pierrots, à Pierres, une accueillante petite enfance fait l'objet d'une succession d'arrêts de travail et sera prochainement présentée en conseil médical. Sachant qu'elle ne reprendra pas son poste, il est proposé d'anticiper son remplacement via un contrat sur la période du 19 août au 31 décembre 2024, dans l'attente de l'avis du conseil médical.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles liés au recrutement des fonctionnaires,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,  
Considérant les besoins en personnels du service petite enfance, présentés ci-avant,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.  
Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CRÉE** un poste statutaire d'accueillant petite enfance à temps complet, au grade d'agent social.  
**CRÉE** un poste contractuel d'accueillant petite enfance à temps complet, au grade d'agent social, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 22 août 2024 au 1<sup>er</sup> août 2025  
**CRÉE** un poste contractuel d'accueillant petite enfance à temps complet, au grade d'agent social, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 19 août 2024 au 31 décembre 2024  
**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,  
**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :  
-Poste d'accueillant petite enfance, au grade d'agent social sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 366  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

\*\*

## **19. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE AU SIRP DE CHAUDON**

### Lecture de la note de synthèse explicative :

Le SIRP de Chaudon souhaite renouveler la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de cantine,

Il est noté qu'une convention de mise à disposition vient formaliser les modalités de cette mise à disposition, notamment concernant le site, les temps et le nombre d'heures d'intervention, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnel, pour l'agent concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant le courrier, par lequel l'agent en question émet un avis favorable sur les termes de la convention de sa mise à disposition individuelle au SIRP de Chaudon,

Considérant que le Conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la mise à disposition individuelle d'un agent d'animation de la communauté de communes au SIRP de Chaudon, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.  
**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition afférente.

\*\*

## **20. CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION INDIVIDUELLES À LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI**

Lecture de la note de synthèse explicative :

La commune de Nogent-le-Roi souhaite renouveler la mise à disposition individuelle de deux agents d'animation de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de surveillant de cantine.

Il est noté qu'une convention de mise à disposition vient formaliser les modalités de ces mises à disposition, notamment concernant le site, les temps et le nombre d'heures d'intervention, ainsi que les modalités de remboursement des frais de personnels, pour les agents concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2024,

Considérant les courriers par lesquels les deux agents en question émettent un avis favorable sur les termes de leur convention respective de mise à disposition individuelle à la commune de Nogent-le-Roi,

Considérant que le Conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** des mises à disposition individuelles de deux agents d'animation de la communauté de communes à la commune de Nogent-le-Roi, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.  
**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition afférentes.

\*\*

## **21. CRÉATION DE POSTE STATUTAIRE – NOMINATION TITULAIRE APRÈS CONTRATS**

Lecture de la note de synthèse explicative :

En mars dernier, le Conseil communautaire a créé des postes statutaires afin de nommer, des agents précédemment recrutés sur des contrats renouvelés plusieurs fois.

Il est noté qu'un poste d'agent d'entretien créé, au grade d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées, concernait la nomination d'une agente qui s'avère être déjà titulaire dans un syndicat.

De ce fait, nous devons la nommer sur le même grade que dans sa collectivité principale et créer le poste adéquat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 24-03-08 du conseil communautaire en date du 21 mars 2024, relative à la création de postes statutaires pour la mise au stage de contractuels,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Il convient de créer un poste d'agent d'entretien, à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en remplacement du poste identique au grade d'adjoint technique, qui pourra être supprimé lors d'un conseil ultérieur, après avis du comité social territorial.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CRÉE** un poste d'agent d'entretien, à raison de 8 heures annualisées, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'y nommer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un agent ayant effectué plusieurs contrats au sein de la collectivité.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

\*\*

## 22. INDEMNITÉ POUR LES STAGIAIRES

Lecture de la note de synthèse explicative :

Depuis quelques années, il est attribué une indemnité pour les stagiaires BAFA et BAFD non compris dans le taux d'encadrement des accueils de loisirs, à raison de 80 € par semaine de stage.

La Communauté de communes accueillant également des stagiaires dans d'autres services, il est proposé d'étendre ce principe à l'ensemble des stagiaires non éligibles à une gratification, c'est-à-dire ne répondant pas aux critères obligatoires pour en bénéficier, à savoir : stage d'au moins 2 mois consécutifs, ou au cours d'une même année d'enseignement, à 2 mois consécutifs ou non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 17-06-08-36 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2017, relative à la rémunération des stagiaires BAFA et BAFD,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2024,

Il est proposé d'attribuer une indemnité pour les stagiaires ne répondant pas aux critères légaux pour le versement obligatoire d'une gratification, sous forme d'une indemnité versée en fin de stage, de la façon suivante :

-Stage d'observation (3 <sup>ème</sup> - 2 <sup>nde</sup> ) :	30€ par semaine
-Stage pratique BAFA – BAFD :	80€ par semaine
-Stage pratique (1 <sup>ère</sup> et Bac pro – Etudes supérieures)	Gratification sur la base du tarif horaire en vigueur

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'attribuer une indemnité aux stagiaires intervenant dans les services de la Communauté de communes, comme exposé ci-avant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Précision apportée : le versement des indemnités sera soumis à la validation du maître de stage.

\*\*

### 23. REMUNERATION ASSISTANTES MATERNELLES

Lecture de la note de synthèse explicative :

Afin de se conformer à la réglementation concernant la rémunération des assistantes maternelles et de leur assurer un revenu minimum par contrat, il a été proposé d'ajuster le taux horaire de base et de valoriser l'ancienneté, non plus tous les dix ans, comme cela se faisait jusqu'à présent, mais tous les cinq ans.

Vu le code de l'action sociale et des familles, relatif aux assistants maternels,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°20-09-29 du Conseil communautaire, relative à la rémunération des assistantes maternelles,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mars dernier, concernant la rémunération des assistantes maternelles,

Considérant que la rémunération d'une assistante maternelle disposant de 3 agréments et travaillant 45 heures par semaine est inférieure au SMIC,

Considérant qu'au-delà de 45 heures, les taux horaires de base sont majorés de 25%,

Vu la délibération n°24-04-48 du Conseil communautaire du 11 avril 2024,

Vu la réunion de Bureau communautaire du 4 juillet 2024,

Considérant les propositions suivantes concernant la rémunération des assistantes maternelles :

-revaloriser les taux horaires de base des assistantes maternelles, afin de leur assurer une rémunération brute minimum pour la garde de 3 enfants

-modifier les tranches d'ancienneté, permettant ainsi une revalorisation de leur rémunération tous les 5 ans, au lieu de tous les 10 ans

-fixer les taux horaires de la façon suivante :

Ancienneté	Ajustement Coef au regard du taux horaire		Coef calcul horaire de base		Taux horaire de base		Coef calcul heures majorées		Taux horaire heures majorées	
	Smic horaire	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée	Non diplômée	Diplômée	
0-5 ans	11,65	0,307	0,310	3,58	3,61	0,384	0,387	4,48	4,51	
6-10 ans	11,65	0,310	0,313	3,62	3,65	0,388	0,390	4,52	4,55	
11-15 ans	11,65	0,313	0,316	3,65	3,68	0,392	0,394	4,56	4,59	
16-20 ans	11,65	0,316	0,319	3,69	3,72	0,395	0,398	4,61	4,64	
21-25 ans	11,65	0,319	0,322	3,72	3,75	0,399	0,402	4,65	4,68	
26-30 ans	11,65	0,322	0,325	3,76	3,79	0,403	0,405	4,69	4,72	
30 et +	11,65	0,325	0,328	3,79	3,82	0,407	0,409	4,74	4,77	

Considérant que cette proposition s'accompagnait d'une mise en application à compter du mois d'avril 2024, ce que ne reflète pas la délibération du conseil communautaire du 11 avril dernier, en raison d'une erreur de plume,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**RAPPORTE** la délibération n°24-04-48 du Conseil communautaire du 11 avril 2024,  
**CONFIRME** la revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles, telle qu'exposée ci-avant.

**DIT** que la mise en application de cette revalorisation se fait à compter du mois d'avril 2024

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

## **MOBILITE**

Rapporteur : Gérald COIN

### **24. MOBILITE - PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - FONDS VERTS DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DURABLES EN ZONE RURALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

#### Lecture de la note de synthèse explicative :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques permettant la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire. La planification locale de la mobilité peut ainsi s'effectuer au moyen du plan de mobilité simplifié (PdMS), à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) des territoires de moins de 100 000 habitants.

Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité par rapport au plan de mobilité, qui s'impose aux AOM dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de territoire moins denses comme le nôtre.

Ce document permet de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques développées, et favorise une vision à moyen et long terme. Il s'appuie sur notre capacité à innover, fédérer, concerter et créer des synergies entre la politique de mobilité et les autres politiques publiques

que nous menons, telles que l'urbanisme, l'environnement, la santé, le développement économique et le tourisme.

Le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire mais il permet à une AOM de réaliser un diagnostic de la situation et se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes. Par ailleurs, la démarche du plan de mobilité simplifié permet de fédérer les acteurs locaux et la population (en la faisant participer) autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée (consultation des différents acteurs) et basée sur les besoins et les ressources du territoire.

Il devra définir la politique de mobilité du territoire, et poursuivre plusieurs objectifs :

- Rendre effectif le droit à la mobilité pour tous ;
- Intégrer les spécificités du territoire ;
- Couvrir l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes et s'articuler avec les territoires voisins ;
- Faire l'état des lieux des actions existantes ;
- Définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place ;
- Prendre en compte les plans de mobilité employeurs et autres mesures de politiques plus transversales, telles que l'urbanisme, la qualité de l'air...

L'étude devra permettre à la Communauté de communes de disposer d'une vision globale des déplacements en prenant en compte les caractéristiques morphologiques du territoire et les modes et habitudes de déplacements de sa population. Elle contribue aussi à renforcer le rôle de l'AOM comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, vis-à-vis des acteurs extérieurs.

Enfin, bien qu'il soit juridiquement indépendant et non opposable, le plan de mobilité simplifié peut constituer le volet mobilité des politiques locales. Le travail réalisé lors de l'élaboration du plan sera donc valorisable dans le cadre d'autres démarches de planification et constituer la "brique mobilité" des documents tels que le PLUi, le SCoT ou le PAECT.

Le projet de PdMS sera soumis au Conseil Régional, aux Conseils départementaux concernés, aux conseils municipaux, aux AOM limitrophes.

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) ;

VU le plan national vélo et mobilités actives 2022-2027 et sa déclinaison régionale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports, notamment les articles L1214-1 à L1214-38, et plus particulièrement l'article L1214-36-1,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite élaborer un plan de mobilité simplifié dont l'objectif est de définir une feuille de route en matière de mobilité, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et usagers dans les années à venir,

CONSIDÉRANT que ce document devra fixer des orientations et un certain nombre d'actions concrètes en matière de développement des transports en commun, d'essor des modes actifs (vélo, marche à pied) et plus globalement des modes alternatifs à l'usage de l'automobile individuelle (autopartage, covoiturage, amélioration de la qualité de l'air, etc),

CONSIDÉRANT le Schéma directeur des circulations douces de la Communauté de communes en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT les attentes de la population en matière de sécurité et de mobilité active,

CONSIDÉRANT que les modes de déplacements doux (marche, vélo...) sont bénéfiques pour la santé et l'environnement et qu'ils constituent des outils nécessaires pour la transition écologique,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 : APPROUVE** la réalisation d'un plan de mobilité simplifié ;

**Article 2 : SOLLICITE** toutes les aides susceptibles d'être mobilisées pour mener à bien le projet, et notamment le fonds vert au titre du développement des mobilités durables en zone rurale, volet 1 « élaboration d'un plan de mobilité simplifié » avec une demande de financement à hauteur de 50 % ;

**Article 3 : DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, ou au vice-président délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Précision apportée : Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des circulations douces de la Communauté de communes, des ateliers sont prévus en septembre avec les élus de chaque commune afin de projeter les développements futurs et évoquer les différents problèmes de mobilités rencontrés sur le territoire.

★★

## 25. MOBILITE – LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT COLLECTIF – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU PEM (Portes Euréliennes Mobilité)

Lecture de la note de synthèse explicative :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes, depuis le mois de janvier 2024, a lancé son réseau « PEM » avec le service d'une ligne régulière entre la gare d'Epéron et la zone d'activités du Val Drouette.

Elle a pour cela voté un règlement de fonctionnement de la ligne régulière qu'il convient d'ajuster en fonction des premiers mois de fonctionnement.

Les modifications proposées portent sur le retrait de la mention des tarifs, du circuit et des horaires dans le règlement et des phrases y faisant référence (articles 1.4 et 2.1).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1231-1 du Code des transports,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29/03/2021 n° 21\_03\_03 portant sur la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux existants organisés sur le ressort territorial de la CCPEIF,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21\_10\_04 instituant le versement mobilité, n°21\_10\_05 portant sur le taux de versement mobilité, n°23\_12\_25 faisant évoluer le taux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21\_10\_04 portant décision de mettre en œuvre le transport à la demande,

Vu la délibération du 06/07/2023 n° 23\_07\_08 portant sur le choix du prestataire chargé de mettre en œuvre un accord cadre pour le transport de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30/11/2023 n°23\_11\_07 portant sur le règlement de fonctionnement du transport à la demande,

Considérant la nécessité de délibérer sur les modifications à apporter au règlement de fonctionnement du transport à la demande,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2024,

Vu le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le règlement du service de la ligne régulière de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 15 juillet 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

\*\*

## 26. MOBILITE – TRANSPORT A LA DEMANDE - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU PEM (Portes Euréliennes Mobilité)

Lecture de la note de synthèse explicative :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes, depuis le mois de janvier 2024, a lancé son réseau « PEM » avec notamment un service de transport à la demande (TAD).

Elle a pour cela voté un règlement de fonctionnement du transport à la demande qu'il convient d'ajuster en fonction du retour d'expérience des premiers mois de fonctionnement.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- retrait de la mention des tarifs dans le règlement et des phrases y faisant référence (article 1.4),
- ajouter une disposition relative aux conditions de prise en charge des enfants de moins de 10 kg (article 2.4)
- modifier le terme de « chauffeur » en « conducteur » (article 2.5)
- offrir la possibilité de réserver son trajet jusqu'à 30 jours avant la course au lieu de la règle des 15 jours applicable actuellement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29/03/2021 n° 21\_03\_03 portant sur la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux existants organisés sur le ressort territorial de la CCPEIF,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21\_10\_04 instituant le versement mobilité et n°21\_10\_05 portant sur le taux de versement mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2023 n°23\_12\_25 faisant évoluer le taux du versement mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21\_10\_04 portant décision de mettre en œuvre le transport à la demande,

Vu la délibération du 06/07/2023 n° 23\_07\_08 portant sur le choix du prestataire chargé de mettre en œuvre un accord cadre pour le transport de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/11/2023 n° 23\_11\_07 portant sur le règlement de fonctionnement du transport à la demande,

Considérant la nécessité de délibérer sur les modifications à apporter au règlement de fonctionnement du transport à la demande,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2024,

Vu le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le règlement du service de Transport à la demande de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 15 juillet 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Précisions apportées : il a été soulevé le problème d'équipement dans les véhicules pour les enfants de -10 ans. Une réflexion est en cours sur l'équipement le plus adéquat.

M. COIN indique qu'une réflexion est également en cours pour apporter des solutions aux familles monoparentales qui ont des difficultés en matière de transport sur le territoire.

Mme DEBRAY soulève le très bon retour sur l'utilisation des prestations de transports vers les associations, l'aérodrome. Le transport à la demande (TAD) est un réel service rendu à la population du territoire.

M. COIN indique que les 2 véhicules ont parcourus environ 40 000 km, représentant 2 500 clients et 800 inscriptions.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Annie CAMUEL

### **27. RELAIS JEUNES ET STRUCTURES JEUNESSE DES ADOLESCENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLEGES ET LYCEE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le relais jeunes est un service de proximité, un espace d'accueil, d'information et d'orientation à destination des jeunes de 16 à 25 ans du territoire et de leur famille. La structure d'accueil est située au siège de la communauté de communes à Epernon.

Le relais jeune est chef de projet pour les interventions en matière d'information sur l'orientation scolaire, sur la recherche de stage et l'information sur l'apprentissage. Il s'appuie pour exercer cette mission sur les structures communautaires ados du territoire avec une présence physique dans les établissements.

Cette mission information jeunesse est effectuée dans les collèges suivants :

- Le collège Michel Chasles avec l'Abri'ado, situé à Epernon,
- Le collège Val de Voise avec l'Animation Jeunesse, situé à Gallardon,
- Le collège Jean Moulin avec le Point Rencontre Information Jeunesse, situé à Nogent le Roi.

Une convention est également passée avec le délégataire PEP28 pour une intervention pendant la pause méridienne au collège Jules Ferry situé à Auneau.

En ce sens, des conventions ont été mises en place avec les collèges afin de développer une collaboration avec les structures jeunesse de la Communauté de communes. Certaines d'entre elles arrivent à terme et plus globalement la Communauté de communes souhaite harmoniser ses procédures, or les conventions sont différentes selon les établissements. Initialement ces conventions prévoyaient uniquement des temps d'animation culturelle, ludique ou sportive. Le volet information et accompagnement vient compléter le dispositif.

Dans le même esprit, à la demande du proviseur du lycée Joséphine Baker, pour faire suite à une première année d'expérimentation et de partenariat avec le relais jeunes, il est également proposé de formaliser cette action à travers une convention avec le lycée.

L'objet de ces conventions, d'une durée de deux ans, est de définir les modalités de partenariat et les axes d'intervention entre les services de la communauté de communes et les établissements scolaires comme définis ci-dessus. Une fiche action, valable pour une année scolaire, annexée à la convention, vient préciser les projets pédagogiques, retenus et prévus au cours de cette période. Elles sont signées conjointement par le Président de la CCPEIF et les chefs d'établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place de ces conventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec les collèges Michel Chasles à Epernon, Val de Voise à Gallardon, Jean Moulin à Nogent le Roi et le lycée Joséphine Baker pour organiser diverses actions de relais jeune de la CCPEIDF auprès des élèves de ces établissements,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27/06/2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat avec chacun des collèges susvisés d'Épernon, de Gallardon et de Nogent de Nogent le Roi comme annexés à la présente délibération,  
**APPROUVE** la convention d'objectifs et de partenariat avec le lycée Joséphine Baker, comme annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## GRANDS EQUIPEMENTS – PISCINE ILIADE

Rapporteur : Jean Pierre RUAUT

### 28. EQUIPEMENTS AQUATIQUES – CENTRE AQUATIQUE ILIADE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU DELEGATAIRE

Lecture de la note de synthèse explicative :

La Communauté de communes a confié à la société Vert Marine par contrat de délégation de service public la gestion du centre aquatique l'Iliade situé à Auneau Bleury Saint Symphorien depuis le 9/08/2019. Le contrat s'achève le 31/12/2024.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public.

Ce dernier doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant au Conseil communautaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Rapport d'activités 2023 présenté par le délégataire correspond à la 5<sup>ème</sup> année d'exploitation. Il a été étudié par les deux consultants de la CCPEIDF (juriste et financier), en lien avec les élus et les services communautaires. A l'issue des échanges menés avec le Délégué, le Rapport 2023 du Centre aquatique l'Iliade a été jugé conforme aux obligations contractuelles du délégataire.

#### Présentation du bilan de l'année 2023 :

##### 1-Fréquentation :

La fréquentation du centre aquatique est en hausse notamment grâce à une augmentation des jours d'ouverture 361/365 (contre 316/365 jours en 2022) et une augmentation du nombre d'entrées scolaires (+8016 entrées) et des activités proposées (+3341 entrées).

En 2023, la piscine a accueilli les élèves :

- des écoles de Aunay sous Auneau, Auneau (Fanon + Zola + St Joseph), St Symphorien, Chatenay/Oysonville, Le Gué de Longroi, Béville le Comte, Denonville, St Piat, Sainville, Ymeray, Ecrosnes ; soit de 9 à 11 séances sur l'année scolaire représentant 12 créneaux par semaine de 45 minutes.
- Des collèges d'Auneau Bleury St Symphorien et Gallardon ; soit 10 à 15 créneaux par semaine de 45 minutes

Le public représente 15 555 entrées.

ANNEE 2022	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
Public	811	1 225	1 189	1 433	1 371	1 448	2 602	2 569	168	310	798	521	14 453
Activités	1 453	1 095	1 647	1 154	1 544	1 458	1 020	1 070	69	295	1 330	760	12 928
Bien-être	269	339	369	312	286	263	280	269	31	71	285	175	2 959
Scolaires	930	737	2 701	1 050	1 841	947	0	0	0	0	2 180	1 445	11 817
Associations	266	135	266	117	242	180	120	0	0	0	94	102	1 522
<b>TOTAL</b>	<b>3 755</b>	<b>3 532</b>	<b>6 172</b>	<b>4 066</b>	<b>5 284</b>	<b>4 316</b>	<b>4 011</b>	<b>3 908</b>	<b>288</b>	<b>684</b>	<b>4 647</b>	<b>3 012</b>	<b>43 675</b>

ANNEE 2023	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
Public	831	1 029	923	1 132	1 113	1 444	2 269	2 273	1 782	1 267	939	603	15 605
Activités	1 394	1 275	1 557	1 183	1 404	1 300	1 181	995	1 359	1 752	1 633	1 232	16 266
Bien-être	268	331	283	252	203	331	280	305	341	357	328	223	3 593
Scolaires	2 850	1 100	2 883	1 028	2 286	2 117	112	0	1 134	1 847	2 470	1 987	19 833
Associations	182	103	448	105	113	128	25	25	179	345	299	269	2 221
<b>TOTAL</b>	<b>5 544</b>	<b>3 838</b>	<b>6 094</b>	<b>3 700</b>	<b>6 209</b>	<b>5 320</b>	<b>3 867</b>	<b>3 600</b>	<b>4 785</b>	<b>5 588</b>	<b>5 669</b>	<b>4 314</b>	<b>57 528</b>

## 2-Résultats financiers :

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2023 31/12/2023	Prévisionnel 2023	VARIATION	
Recettes piscine	287 654,50 €	380 037,00 €	- 92 382,50 €	-24%
Recettes forme	48 370,08 €	26 634,00 €	21 736,08 €	82%
Contribution / Dotation à la régie	522 485,28 €	438 592,00 €	83 893,28 €	19%
Produits divers	3 608,33 €	- €	3 608,33 €	0%
<b>Produits</b>	<b>862 118,19 €</b>	<b>845 263,00 €</b>	<b>16 855,19 €</b>	<b>2%</b>
Fluides	178 723,27 €	149 989,00 €	28 734,27 €	19%
Achats	17 410,71 €	21 306,00 €	- 3 895,29 €	-18%
Services extérieurs	205 981,17 €	93 774,00 €	112 207,17 €	120%
Autres services extérieurs	98 381,99 €	64 552,00 €	33 829,99 €	52%
Impôts et taxes	28 085,39 €	27 419,00 €	666,39 €	2%
Charges de personnel	264 431,05 €	437 102,00 €	-172 670,95 €	-40%
Charges diverses	6 046,90 €	8 371,00 €	- 2 324,10 €	-28%
<b>Charges</b>	<b>799 060,48 €</b>	<b>802 513,00 €</b>	<b>- 3 452,52 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL RESULTAT</b>	<b>63 057,71 €</b>	<b>42 750,00 €</b>	<b>20 307,71 €</b>	<b>48%</b>

### ➤ Charges d'exploitation 2023 : 799 060.48 €

Les faits marquants des principaux postes sont les suivants :

- **Fluides** : -19% en lien avec les baisses de coût d'énergie

- **Services extérieurs** :

Hausse sous-traitance cours : personnel bassin intérim (+73K€ entre 2022 et 2023 ; +53%)

- **Autres services extérieurs** :

Frais administratifs et de gestion (+62K€ en 2022 à 70 K€ en 2023) (+54% soit +22 K€)

Hausse des dépenses de communication (9K€ à 15K€ en 2023)

Honoraires (prévus pour 1 500€, réalisés pour 4K€ en 2022 et 5 K€ en 2023)

- **Masse salariale** :

Réalisations inférieures au prévisionnel -172K€ (-33%) et -36K€ par rapport à 2022 (dont l'ouverture était inférieure fermeture sep/oct. 2022).

Devant les difficultés de recrutement, un transfert s'opère des charges de « personnel salarié » vers la sous-traitance.

### ➤ Tarification 2023 :

Suite à la hausse des tarifs en septembre 2022 de 16%, la CCPEIF a décidé de maintenir les tarifs publics et scolaires au niveau de 2022 en versant une compensation à Vert Marine de 13 118.12 € (soit les pertes sur 4 mois de fréquentation). L'indexation s'effectue au 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice (article 38 de la DSP).

### ➤ Recettes d'exploitation 2023 : 862 118.19 €

Dont contribution de la communauté de communes 522 485.28 € (contre 486 912 € en 2022).

### ➤ Résultats d'exploitation 2023 : 63 057.71 €

Le résultat d'exploitation 2023 est excédentaire avec une part de recettes garanties par la contribution de la communauté de communes et une hausse de la fréquentation publique et scolaire, à charges globalement constantes.

## 3- Investissements :

Au cours de l'année 2023, le délégataire a procédé à plusieurs renouvellements techniques et matériels afin d'assurer la continuité de l'exploitation, à hauteur de 45 292 € : travaux de clôture autour de la terrasse, remplacement du PC de la caisse, achat d'un PC pour le manager sportif, passage de l'ensemble de l'éclairage à LED (bassins, espace bien être), remplacement de la Station du sauna, remplacement de la ligne de vie, entretien de la toiture avec programmation de remplacement de joint, changement des plaques de trappes de désenfumage, remplacement d'une baie vitrée cassée).

Le compte GER (Gros Entretien Renouvellement) partie technique d'un montant contractuel de 110 050 € pour la durée de la DSP est consommé à hauteur de 55 068.75 €. Les interventions au titre du GER partie matériel d'un montant contractuel de 16 2050 e pour la durée de la DSP est utilisé à hauteur de 6161.56 €.

Les sommes non dépensées seront reversées à la CCPEIF (délégante) en fin de contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport d'activité 2023 du Centre aquatique L'Iliade, établi par le délégataire « VM28700 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public signé avec Vert Marine (VM28700) concernant l'exploitation du Centre aquatique L'Iliade, situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant la transmission par le délégataire du Rapport d'activité 2023 le 31/05/2024,

Considérant les avis favorables de la Commission « Equipements aquatiques » du 3/07/2024 et du Bureau communautaire du 04/07/2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du Rapport annuel 2023 du délégataire du Centre aquatique L'Iliade.

**DIT** que le rapport est consultable au siège de la Communauté de communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

\*\*

## **29. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILIADE DU 11 JUILLET 2019**

Lecture de la note de synthèse explicative :

La société Vert Marine a été désignée délégataire du service public relatif à l'exploitation du centre aquatique L'Iliade par la Collectivité et a conclu le 11 juillet 2019 une convention à cette fin, démarrant le 5 août 2019 et prenant fin le 31 décembre 2024.

L'avenant a pour objectif d'organiser les modalités matérielles, juridiques et financières de la fin de contrat.

Il donne lieu notamment à un inventaire des biens, un état des lieux des locaux et des produits constatés d'avance.

Cet avenant permet aussi de préparer la passation entre le délégataire en place et le suivant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préparer la fin de la délégation de service public dédiée à la gestion du centre aquatique l'Iliade.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique l'Iliade.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*

### **30. CENTRE AQUATIQUE L'ILIADE - FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2024-2025**

Lecture de la note de synthèse explicative :

La Communauté de communes a confié à la société Vert Marine par contrat de délégation de service public la gestion du centre aquatique l'Iliade situé à Auneau Bleury Saint Symphorien depuis le 9/08/2019. Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des différentes catégories d'usagers les tarifs issues d'une grille tarifaire arrêtées contractuellement.

Le contrat de concession (articles 38 et 41) définit les modalités d'évolution de ces tarifs. Ceux-ci sont indexés annuellement à partir de différents indicateurs. En ce sens, le délégataire fournit chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> juin une proposition de grille tarifaire pour l'exercice à venir, qui est effective au 1<sup>er</sup> septembre de la même année. Puis il revient in fine à l'autorité délégante - CCPEIF- le pouvoir de fixer les tarifs par délibération soit en retenant la proposition d'évolution du délégataire, soit en choisissant une autre voie.

Le contrat de délégation prévoit le cas où la Communauté de communes décide de ne pas faire jouer l'indexation des tarifs sans suivre l'avis motivé de son délégataire. Dans ce cas la communauté de communes s'engage à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le prix décidé sur la base des entrées réalisées.

Suite à la présentation du rapport d'Activités 2023 du Centre Aquatique Iliade et de ses projections de produits et de charges pour la saison 2024-2025, la société Vert Marine a proposé une augmentation tarifaire de 6.86%.

Compte-tenu de la situation économique d'ensemble, marquée par une forte inflation, il est proposé de ne pas retenir la proposition d'indexation de la société Vert Marine concernant l'évolution tarifaire pour la saison 2024-2025, et de maintenir les tarifs à l'identique. Le différentiel à la charge de la Communauté de communes est évalué à 50K€ sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public signé avec Vert Marine (VM28700) concernant l'exploitation du Centre aquatique L'Iliade, situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant la proposition d'évolution tarifaire proposée par le délégataire,

Considérant la situation économique d'ensemble, marquée par une forte inflation,

Considérant que l'apprentissage de la natation et la bonne appréhension du milieu aquatique sont primordiaux et qu'à cet effet il revient à la collectivité de les encourager,

Considérant les avis favorables de la Commission « Equipements aquatiques » du 3/07/2024 et du Bureau communautaire du 4/07/2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de maintenir des tarifs du Centre aquatique L'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour la saison 2024-2025,

**DIT** que la CCPEDIF prendra à sa charge le différentiel entre les tarifs issus de l'indexation et ceux arrêtés sur la base des entrées, qui seront réalisées entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025,

**DIT** que le délégataire « devra produire à la clôture de l'exercice un récapitulatif des entrées réalisées durant cet exercice faisant apparaître le différentiel entre les recettes qui auraient dû être encaissées avec des tarifs indexés et les recettes réellement encaissées avec les tarifs arrêtés par la CCPEIF », conformément au contrat de DSP,

**DIT** que le délégataire « doit produire avant le 30 septembre de chaque année, un récapitulatif des entrées réalisées (titre par titre) au cours de l'exercice précédent faisant apparaître la différence entre les recettes qui auraient dû être réalisées si les tarifs avaient été indexés et les recettes réellement encaissées sur la base des tarifs en vigueur de l'exercice précédent » conformément au contrat de DSP,

**NOTIFIE** cette décision au gestionnaire de l'équipement.

M. RUAULT précise que les tarifs 2023-2024 ont été maintenus pour la saison 2024-2025 et que le différentiel sera pris en charge par la Communauté de communes.

## URBANISME

Rapporteur : Yves MARIE

### **31. APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DU VAL-DE-DROUETTE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val Drouette a été adopté par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France le 14 mars 2019.

Le plan local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer via des procédures de modifications, si les adaptations ne remettent pas en cause les objectifs et le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels ou n'engendrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a engagé une procédure de modification du PLUI du Val Drouette pour adapter :

- le règlement graphique : afin de réaliser quelques corrections concernant des erreurs matérielles, un linéaire commercial, un emplacement réservé ...
- le règlement écrit afin d'intégrer quelques clarifications réglementaires.
- les OAP afin d'intégrer quelques clarifications réglementaires
- Les annexes du PLUI, en corrigeant le plan des contraintes, le plan de servitudes...

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Ile-de-France approuvé le 23 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°19\_03\_31 du 14 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Drouette ;

Vu l'arrêté n°2023-020 du 3 octobre 2023 prescrivant la modification n°1 de droit commun du PLUI du Val de Drouette ;

Vu la décision du Président déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en date du 2 février 2024 désignant Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique menée du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis conforme favorable de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du 25 janvier 2024 de la DDT d'Eure-et-Loir proposant une correction mineure en ce qui concerne le changement de destination entre deux bâtiments des parcelles AK 88 et AK 89, puis rappelant que le déclassement d'une partie d'un Espace Boisé Classé doit être dûment justifié en ce qui concerne le STECAL et enfin, demande d'attendre l'étude de modélisation qui permettra de définir la zone inondable à Droue sur Drouette avant d'adapter le périmètre de cette zone ;

Considérant l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date 25 octobre 2023 précisant que les corrections et évolutions n'appellent pas de remarques particulières à l'exception de la reprise de zonage sur la parcelle AB 332, dont la justification n'apparaît pas clairement et que cette modification créerait une rupture dans le front boisé.

Considérant l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date 10 octobre 2023 ;

Considérant les observations et demandes formulées dans le cadre de la consultation des services et de l'enquête publique et les évolutions suivantes induites pour l'approbation de la modification de droit commun du PLUi :

- Au règlement écrit, articles Ua 5.5, Ub 5.5 et Uc 5.4 (Les dispositifs de production d'énergie) : La mention concernant les dispositifs de production d'énergie autorisés : « *sous réserves qu'ils soient intégrés à la couverture, les panneaux ne devant pas être disposés en saillie* » est enlevée ;
- Au plan de zonage, les demandes d'ajustement graphique de la mairie d'Epernon seront prise en compte ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 juin 2024 au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Drouette.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme Intercommunal du Val de Drouette telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

51 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Mme Cécile DAUZATS

**APPROUVE** la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunale du Val de Drouette telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

\*\*

- **RÉVISION ALLÉGÉE N°1 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** : Ce point est retiré de l'ordre du jour.

\*\*

### **32. APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LEVAINVILLE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le 19 mai 2022 le Conseil communautaire a prescrit par délibération la première modification, de droit commun, du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville ainsi que la première révision allégée de ce même PLU.

Puis, le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a prescrit une seconde révision allégée du PLU de Levainville.

Les trois procédures ont fait l'objet d'une enquête publique commune qui s'est déroulée du 7 mai au 8 juin 2024.

La modification de droit commun porte sur des ajustements de la zone logistique de Levainville :

- Une modification du zonage de 2AUxl en 1AUxl sur les parcelles ZB 37,38,39,40, 70, 71 et 78 afin d'harmoniser le zonage sur l'ensemble du secteur consacré au projet de parc logistique.
- Un ajustement de l'OAP n°3 en supprimant la mention : « programmer l'aménagement de ce secteur à moyen termes », afin de rendre la nouvelle zone 1AUxl aménageable dans sa globalité.
- Des ajustements du règlement écrit comprenant la suppression de la zone 2AUxl, dont les règles n'ont plus de raison d'être, une augmentation de la hauteur possible de 15 m à 18 m et une adaptation des règles de stationnement.

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21\_07\_01 du 7 juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Levainville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22\_05\_02 du 19 mai 2022 engageant la 1<sup>re</sup> modification de droit commun du PLU de Levainville ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les avis formulés par ces mêmes PPA dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 9 novembre 2023.

Vu l'avis délibéré n°MRAe 2023-4366 de l'autorité environnementale en date du 5 janvier 2024 portant sur les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1 et 2 ;

Vu l'arrêté du président en date du 9 avril 2024 soumettant à enquête publique les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme de Levainville ;

Vu l'enquête publique menée du 7 mai au 8 juin 2024.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajuster le dossier de manière à tenir compte de l'évolution du projet, notamment quant à la logique d'accès du site depuis la Rd 910 (et non plus depuis la Rd 18) ;

Considérant que la prise en compte des récentes évolutions législatives impliquent de maintenir un phasage au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation relatif à la zone AUxl. Il est ainsi défini que l'OAP intégrera une notion de phasage mentionnant la possibilité d'une ouverture à l'urbanisation à la date d'approbation des présentes évolutions du PLU de Levainville (modification n°1 et de révisions allégées n°1 et 2).

Considérant les observations et demandes formulées dans le cadre de la consultation des services et de l'enquête publique.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver la 1<sup>re</sup> modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Levainville telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Levainville durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'Echo Républicain.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Levainville aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire 1 mois après sa transmission au préfet (ou au sous-préfet) aux conditions qu'elle soit téléversée au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des mesures de publicité.

★★

### **33. RÉVISION ALLÉGÉE N°2 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le 19 mai 2022 le Conseil communautaire a prescrit par délibération la première modification, de droit commun, du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville ainsi que la première révision allégée de ce même PLU.

Puis, le 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a prescrit une seconde révision allégée du PLU de Levainville.

Ces trois procédures ont fait l'objet d'une enquête publique commune qui s'est déroulée du 7 mai au 8 juin 2024.

La seconde révision allégée a pour objet d'ajuster le tracé de la zone 1AUxl et notamment sa partie Ouest en proposant un tracé rectiligne de la limite de zone 1AUxl par rapport à la zone agricole.

#### **Approbation de la seconde révision allégée du PLU de Levainville**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 21\_07\_01 du 7 juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Levainville.

VU, la délibération du Conseil communautaire N° 22\_11\_11 du 17 novembre 2022 prescrivant la seconde révision allégée du plan local d'urbanisme.

VU, la délibération du Conseil communautaire N° 23\_09\_25 du 28 septembre 2023 arrêtant les projets de révision allégée n°1 et 2 et tirant le bilan de la concertation.

VU l'avis délibéré n°MRAe 2023-4366 de l'autorité environnementale en date du 5 janvier 2024 portant sur les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1 et 2.

VU les avis formulés par l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 9 novembre 2023.

VU l'arrêté du président en date du 9 avril 2024 soumettant à enquête publique les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme de Levainville.

La 2<sup>nd</sup> révision allégée du PLU a été soumise à l'enquête publique du 7 mai au 8 juin 2024 ; Monsieur Reynouard Commissaire Enquêteur par jugement du Tribunal Administratif de Versailles, a assuré 3 permanences en mairie.

Monsieur Reynouard, au vu des avis qu'il a reçus, a donné un avis FAVORABLE au projet de 2<sup>nd</sup> révision allégée du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Levainville pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales](#)

La présente délibération produira ses effets juridiques dès le premier jour de son affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Levainville.

Le dossier de seconde révision allégée du plan local d'urbanisme de Levainville approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Levainville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que la seconde révision allégée du plan local d'urbanisme de Levainville, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONFIRME** la réduction de la zone 1AUxl conformément à ce qui avait été précisé lors de la réunion du 29 mai 2024, et réaffirmé dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

**CONFIRME** également l'ajustement du dossier s'agissant du principe d'accès depuis la RD 910 (création d'un carrefour giratoire par le Conseil départemental) ;

**CONFIRME AVOIR PRIS ACTE** de l'avis de la MRAE, et des différents avis émis lors de la réunion d'examen conjoint.

**DECIDE D'APPROUVER** la seconde révision allégée du plan local d'urbanisme de Levainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

M. le Président donne la présidence de l'Assemblée à M. Yves MARIE pour les points 34 et 35  
M. le Président et M. Philippe AUFFRAY sortent de la salle et ne participent pas aux débats ni aux votes.

**34. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023 DE LA SAEDEL – PARC ACTIVITES DE PIERRES, CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : M. Yves MARIE

Lecture de la note de synthèse explicative :

Chaque année, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

Une concession d'aménagement pour la réalisation d'un parc d'activités à Pierres a été signée le 05 octobre 2021.

La mise en concession du Parc d'activités de Pierres permet à la Communauté de communes de suivre les orientations du schéma d'accueil des entreprises par la mise à disposition d'une nouvelle offre foncière. Le projet vise à créer une extension de la zone d'activités de Pierres en 2 tranches, comprenant 15 à 20 lots de 1 300 m<sup>2</sup> à 24 000 m<sup>2</sup> sur environ 7 ha.

La totalité de l'emprise de l'opération, 69 159m<sup>2</sup>, est la propriété de la SAEDEL par un apport en nature du concédant en 2021. Les travaux engagés au mois de janvier 2023 ont permis de viabiliser la première tranche de l'opération et de mettre en commercialisation 7 lots.

Une promesse de vente a été signée pour le lot 4 d'une superficie de 1 443m<sup>2</sup> avec la SCI des 2 Baies au prix de 36 075€. Afin d'optimiser la commercialisation, un mandat a été signé avec Altarimmo, agence spécialisée dans le conseil en immobilier d'entreprises.

L'évolution du prix de cession des terrains, actée en novembre 2023, permet une nette augmentation des recettes, pour un total de 2 059K€ HT, soit un accroissement de 519 K€ HT comparé au bilan de 2022.

Le bilan prévisionnel fait apparaître une légère augmentation des dépenses de 13 K€ pour les frais de gestion conséquents à l'augmentation des recettes.

Le nouveau bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif de 519 K€.

Le bilan financier détaillé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession, sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Messieurs Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participant pas au vote*)

**APPROUVE** le bilan 2023 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités de Pierres.

\*\*

**35. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023 DE LA SAEDEL – PARC ACTIVITES DU VAL DROUETTE, CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Rapporteur : M. Yves MARIE

Lecture de la note de synthèse explicative :

Chaque année, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe)
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

Vente des terrains en 2023 :

Cession du lot 1B de 1 639m<sup>2</sup> de la tranche 2 à la société DUOZ EVENTS, spécialisée dans la location de tentes, pour un prix de 45 000€ HT soit 27€ HT/m<sup>2</sup>

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une variation de dépenses de -5K€ HT par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de dépenses HT de 4 800K€. Ce bilan prévisionnel ne fait pas apparaître de variation de recettes par rapport au dernier bilan, elles sont évaluées à 4 805k€ HT. Le bilan fait apparaître donc un solde de positif de 5 248€.

Le bilan financier détaillé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession, sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Messieurs Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participant pas au vote*)

**APPROUVE** le bilan 2023 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités du Val Drouette.

\*\*

### **36. CONVENTION DE FINANCEMENT - RECRUTEMENT CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

Rapporteur : M. Philippe AUFFRAY

Lecture de la note de synthèse explicative :

Dans le cadre d'une candidature commune avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a été retenue pour le nouveau programme Territoires d'Industrie 2023-2027. Les deux intercommunalités se sont engagées à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie en particulier par le recrutement d'un chef de projet mutualisé.

Le chef de projet « Territoires d'Industrie » a pour mission principale d'animer et d'assurer le déploiement du programme prévu au bénéfice des deux intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie ». Le chef de projet travaillera notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion des binômes élus-industriels des deux territoires.

Le Chef de projet contribuera au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales.

Ce poste étant cofinancé par l'État, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 4 décembre 2023, délibération n°BC2023-291, a approuvé et autorisé la signature avec la Préfecture d'une convention attributive d'une subvention en fonctionnement de 80 000 € sur deux ans pour le programme Territoires d'Industrie 2023-2027 au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France doit maintenant signer une convention de partenariat et de financement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, afin de répartir les charges et encadrer la mutualisation du poste de chef de projet.

La durée de la convention doit coïncider avec le contrat de travail du chef de projet « Territoires d'Industrie » soit rétroactivement du 15 mai 2024 au 14 mai 2026.

Vu le nouveau programme Territoires d'Industrie 2023-2027 pour lequel la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a été retenue dans le cadre d'une candidature commune avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu que les deux EPCI se sont engagés à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie en particulier par le recrutement d'un chef de projet mutualisé qui sera chargé d'assurer la coordination, de mettre en œuvre, suivre et évaluer ledit programme,

Vu la délibération n°BC2023-291 du bureau communautaire du 4 décembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvant et autorisant la signature avec la Préfecture d'une convention attributive d'une subvention en fonctionnement de 80 000 € pour deux ans pour le programme Territoires d'Industrie 2023-2027 au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu le contrat de travail signé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et Monsieur Jérémie BELKACEM pour le poste de chef de projet « Territoires d'Industrie » à partir du 15 mai 2024 et pour une durée de 24 mois,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement avec la Communauté d'agglomération du pays de Dreux pour la mise en œuvre mutualisée du dispositif « Territoires d'Industrie 2 » avec un poste de chef de projet employé à 50% sur chacune des deux intercommunalités, pour la période du 15 mai 2024 au 14 mai 2026, annexée à la présente délibération.

#### **EAU-ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Ann GRONBORG - Eric SEGARD

### **37. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Au titre de l'article L2224-8 III alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) situées sur son périmètre de compétence.

Dans ce cadre, elle doit mener des contrôles périodiques pour vérifier le bon fonctionnement des installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix (10) ans. Un programme pluriannuel a été établi en tenant compte des dates de réalisation des diagnostics initiaux et des non-conformités des installations d'ANC constatées.

Le présent avenant n°1 a pour objet de réactualiser les tarifs de cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Vu l'article L2224-8 III alinéa 2 du CGCT,

Vu la délibération N° 22\_12\_38B du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec ELI 28 pour les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif,

Vu la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif à l'approbation des nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif proposé par ELI 28 suite au Conseil d'administration du 27 novembre 2023 :

Missions	Tarifs HT appliqués jusqu'au 31 mars 2024	Nouveaux tarifs HT avenant N° 1 appliqués à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024
<b>Contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des disposition ANC</b>		
1 <sup>ère</sup> visite pour 1 immeuble	83 €	87 €
Immeubles suivants	40 €	50 €
Contre visite	50 €	50 €

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 1.

\*\*

### **38. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Conformément à l'article L271-4 8° du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) dans le cadre des ventes immobilières situées sur son périmètre de compétence,

Conformément à l'article L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la Communauté de communes a conventionné avec ELI 28 pour réaliser ces diagnostics,

Le présent avenant n°1 a pour objet de réactualiser les tarifs de cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Vu l'article L2224-8 III alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 22\_12\_39B du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec ELI 28 pour la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant-vente immobilière,

Vu la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif à l'approbation des nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la réalisation des diagnostics assainissement non collectif avant-vente immobilière proposé par ELI28 suite au Conseil d'administration du 27 novembre 2023 :

<b>Missions</b>	<b>Tarifs HT appliqués jusqu'au 31 mars 2024</b>	<b>Nouveaux tarifs HT avenant N° 1 appliqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024</b>
<b>Diagnostics ANC avant-vente immobilière</b>		
1 <sup>ère</sup> visite sans passage caméra pour 1 immeuble	100 €	180 €
1 <sup>ère</sup> visite avec passage caméra pour 1 immeuble	140 €	220 €
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété	70 €	120 €
Contre-visite avec passage caméra	70 €	120 €

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 1.

\*\*

### **39. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Conformément à l'article L2224-8 III alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) situées sur son périmètre de compétence.

Dans ce cadre, elle doit mener des contrôles périodiques pour vérifier le bon fonctionnement des installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix (10) ans. Un programme pluriannuel a été établi en tenant compte des dates de réalisation des diagnostics initiaux et des non-conformités des installations d'ANC constatées.

Conformément à l'article L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la Communauté de communes a conventionné avec ELI 28 pour réaliser ces diagnostics,

Le présent avenant n°2 a pour objet de prévoir de nouvelles modalités d'actualisation des tarifs.

Vu la délibération N° 22\_12\_38B du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec ELI 28 pour les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif,

Vu la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n° 2 relatif aux modifications suivantes de la convention du 16 mars 2023 :

- Les paragraphes un à quatre de l'article 7 « Conditions financières » de la convention sont remplacés par le paragraphe suivant :

*« Les tarifs sont validés chaque année par décision du Conseil d'administration d'ELI28. La délibération indiquant ces tarifs sera transmise à chaque EPCI pendant le 4ème trimestre de l'année N. Ces tarifs seront applicables au 1er avril de l'année N+1 ».*

- Le 6e paragraphe : « Ces montants peuvent faire l'objet d'une modification par avenant, sous réserve d'une information préalable de l'EPCI. » est supprimé.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 2.

\*\*

#### **40. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ELI28 DU 16 MARS 2023 POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Conformément à l'article L271-4 8° du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) dans le cadre des ventes immobilières situées sur son périmètre de compétence,

Conformément à l'article L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la Communauté de communes a conventionné avec ELI 28 pour réaliser ces diagnostics,

Le présent avenant n°2 a pour objet de prévoir de nouvelles modalités d'actualisation des tarifs.

Vu l'article L2224-8 III alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 22\_12\_39B du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec ELI 28 pour la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant-vente immobilière,

Vu la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant n° 2 relatif aux modifications suivantes de la convention du 16 mars 2023 :

- 1er paragraphe de l'article 5 « Conditions financières »,  
*« Les tarifs sont validés chaque année par décision du Conseil d'administration d'ELI28. La délibération indiquant ces tarifs sera transmise à chaque EPCI pendant le 4ème trimestre de l'année N. Ces tarifs seront applicables au 1er avril de l'année N+1 ».*
- Le 3e paragraphe : « Ces montants peuvent faire l'objet d'une modification par avenant, sous réserve d'une information préalable de l'EPCI. » est supprimé.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 2.

\*\*

**41. MONTANT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES NON COMPRISES DANS LA REDEVANCE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Vu l'article R2224-19 et notamment l'article R2224-19-6 du CGCT précisant que « tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance »,

Vu l'article R2224-19-9 du CGCT disposant que « la part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble »,

Vu la délibération n°17\_03\_30\_33 du 30 mars 2017 instaurant une redevance forfaitaire annuelle et la fixant à 16€ TTC par an et par installation,

Vu la délibération n° 20\_12\_17 du 17 décembre 2020 fixant l'augmentation de la redevance forfaitaire annuelle du SPANC à 20 € TTC,

Considérant la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif,

Considérant l'avenant N° 1 relatif à l'approbation des nouveaux tarifs d'ELI28 approuvé par le Conseil d'administration du 27 novembre 2023, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 et révisable annuellement,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « assainissement non collectif », notamment suite à l'augmentation des tarifs de notre prestataire « Eure et Loir Ingénierie », à la diminution progressive des usagers de ce service et des frais incompressibles le concernant (personnel, licence logiciel YPRESIA).

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUGMENTE** le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif et les tarifs des missions complémentaires.

**FIXE** le montant de cette redevance à 23 € TTC par an et par installation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**APPROUVE** l'évolution des tarifs des missions complémentaires suivantes applicables aux usagers :

Missions : Diagnostic de bon fonctionnement	Tarifs actuels appliqués	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Visite infructueuse ou de contre visite à la demande de l'utilisateur	87.00 € TTC	120.00 € TTC
Contre visite avec passage caméra à la demande de l'utilisateur	87.00 € TTC + 65.00 € TTC	200,00 € TTC

\*\*

## **42. MONTANT DE LA TARIFICATION DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Vu l'article L2224-du CGCT fixant les missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 17\_06\_08\_25 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 18\_04\_32 fixant la tarification du service public d'assainissement non collectif à partir de 2018,

Considérant la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI28 pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières,

Considérant l'avenant N° 1 relatif à l'approbation des nouveaux tarifs d'ELI28 pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif avant-vente immobilière approuvé par le Conseil d'administration du 27 novembre 2023, applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 et révisable annuellement,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe « assainissement non collectif suite à l'augmentation des tarifs de notre prestataire « Eure et Loir Ingénierie », il est proposé au Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'évolution des tarifs applicables aux usagers comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

<b>Missions</b>	<b>Tarifs actuels SPANC</b>	<b>Tarifs SPANC Applicables à compter du 1<sup>er</sup> sept. 2024</b>
Diagnostic avant-vente 1 <sup>ère</sup> visite sans passage caméra pour 1 immeuble	280.00 € TTC	320.00 € TTC
Diagnostic avant-vente 1 <sup>ère</sup> visite avec passage caméra pour 1 immeuble si l'utilisateur le demande	/	340.00 € TTC
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété	90.00 € TTC	140.00 € TTC
Contre-visite à la demande de l'utilisateur	90.00 € TTC	140.00 € TTC
Contre visite avec passage caméra	/	140.00 € TTC
Visite infructueuse après prise de RDV	50.00 € TTC	90.00 € TTC

\*\*

## **43. INSTAURATION DES CONTROLES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES ET EN CAS DE NOUVEAU BRANCHEMENT OU DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LOCAUX**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Avant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certaines communes ou syndicats avaient délibéré pour rendre obligatoires les contrôles de conformité à l'assainissement collectif dans le cadre de ventes immobilières.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France souhaite uniformiser la réalisation des contrôles de conformité d'assainissement collectif sur les 22 communes membres, dans les cas suivants :

- Vente-immobilière
- Changement d'affectation des locaux
- Extension/agrandissement d'un bien immobilier faisant l'objet d'une demande de permis de construire
- Création d'un nouveau branchement (propriété existante nouvellement desservie par un réseau public d'eaux usées ou construction neuve faisant l'objet d'un raccordement au réseau public d'eaux usées)

Cette organisation ne concerne que les biens desservis par l'assainissement collectif (existence d'un réseau public de collecte des eaux usées sous domaine public).

Les demandes de contrôle peuvent être effectuées par les particuliers, ou leur mandataire (notaire, géomètre, agence immobilière ...).

Ce contrôle permettra de tenir informé le futur acquéreur et le gestionnaire du réseau des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité du branchement en domaine privé selon la réglementation d'assainissement en vigueur. Dans le cadre de la lutte contre les eaux claires parasites présentes dans les réseaux d'assainissement, ce contrôle permettra d'avoir une meilleure connaissance et suivi des réseaux d'assainissement.

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1331 du Code de la Santé Publique,

Considérant que la lutte contre la pollution des milieux naturels passe par la lutte contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux, fossés et réseaux d'eaux pluviales,

Considérant que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements et à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**UNIFORMISE** la réalisation des contrôles de conformité des branchements en domaine privé d'assainissement collectif sur les 22 communes membres de la Communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île de France, dans les cas suivants :

- Vente-immobilière
- Changement d'affectation des locaux
- Extension/agrandissement d'un bien immobilier faisant l'objet d'une demande de permis de construire
- Création d'un nouveau branchement (propriété existante nouvellement desservie par un réseau public d'eaux usées ou construction neuve faisant l'objet d'un raccordement au réseau public d'eaux usées)

**REND** obligatoire les contrôles de conformité des branchements en domaine privé d'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et en cas de nouveau branchement, de changement d'affectation des locaux ou extension/agrandissement d'un bien immobilier faisant l'objet d'une demande de permis de construire à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2024.

**CHARGE** M. le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*

#### **44. CONVENTION AVEC ELI28 POUR LA REALISATION DES CONTROLES DE CONFORMITE EN DOMAINE PRIVE DES BRANCHEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Conformément aux articles L2224-8 § II du CGCT et L1331-4 du code de la Santé Publique, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Le Conseil communautaire a instauré l'obligation de contrôler les branchements au réseau d'assainissement collectif dans le domaine privé en cas de vente immobilière située sur son périmètre de compétence,

Dans le cadre de la gestion de la compétence assainissement par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, le service de l'Eau et de l'Assainissement apporte des informations concernant la réalisation des contrôles des branchements aux réseaux d'assainissement collectif (eaux usées/eaux pluviales) lors de ventes immobilières. Les informations sont collectées à la demande des propriétaires, notaires ou intermédiaires divers (mandataire, agence immobilière).

Cette organisation ne concerne que les biens desservis par l'assainissement collectif (existence d'un réseau public de collecte des eaux usées sous domaine public). Il est proposé de missionner ELI 28 pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif en domaine privé.

Conformément à l'article L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la Communauté de communes peut conventionner avec ELI 28 pour réaliser ces contrôles.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif en domaine privé dans le cadre des ventes immobilières, proposée par ELI28 suite au Conseil d'administration du 13 juin 2022, avec une prise d'effet au 1<sup>ER</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

\*\*

#### **45. TARIFICATION DES CONTROLES DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES**

Lecture de la note de synthèse explicative :

Conformément aux articles L2224-8 § II du CGCT et L1331-4 du code de la Santé Publique, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Elle a instauré des contrôles de conformité des branchements en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif sur les 22 communes du territoire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ayant la compétence en matière d'assainissement,

Une convention a été signée avec ELI28 pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif en domaine privé.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs prévus dans le cadre de cette convention pour les prestations qui suivent.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**INSTAURE** les tarifs suivants pour les contrôles de conformité des branchements en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Missions	Tarifs TTC Applicables au 1/09/2024
Contrôle avant-vente Assainissement collectif ou dans le cas d'un nouveau branchement pour 1 immeuble (1 <sup>ère</sup> visite)	280.00 € TTC
En cas de vente de plusieurs immeubles - Le 1 <sup>er</sup> immeuble - Chaque immeuble supplémentaire	280.00 € TTC 140.00 € TTC
Contre-visite pour (2 <sup>ème</sup> visite) pour vérification des travaux de mise en conformité réalisés avant la vente, par immeuble contrôlé	90.00 € TTC

Précision apportée : les tarifs sont basés sur la proposition d'ELI28.

\*\*

**46. DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDI) – RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE GAS – RUE DE L'ECOLE, RUE DES PONTS, IMPASSE DES PRES**

Rapporteur : Mme Ann GRONBORG

Lecture de la note de synthèse explicative :

Suite à divers contrôles et imputations réalisés sur les réseaux, il apparaît que des travaux de remise en conformité et d'amélioration sont nécessaires sur plusieurs équipements situés sur la commune de Gas.

Les travaux de renforcement doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité du service rendu aux abonnés, notamment par la suppression des branchements en plomb jusqu'au compteur, paramètre sur lequel les exigences en matière de concentration au robinet de l'utilisateur sont renforcées suite à l'adoption d'une directive européenne le 3 novembre 1998. Cette directive précise qu'une valeur de 10 µg/l de plomb doit être respectée au plus tard en 2014, avec une période de transition entre 2004 et 2014 où la valeur applicable au plomb 25 µg/l.
- Remettre en conformité le réseau EU des Rue de l'Ecole, Rue des Ponts et l'impasse des Prés suite à l'inspection télévisuelle réalisée.

## Plan de financement

Dépense HT		Recettes	
<b>Eléments de mission</b>			
• Travaux AEP/EU	488 829.74 €	AESN 40 %	204 674.30 €
• Maitrise d'œuvre	19 800.00 €	FDI	30 000.00 €
• CSPS	1 500.00 €		
• Contrôle extérieur	1 500.00 €	Fonds propres	277 011.44 €
	<b>511 685.74 €</b>		<b>511 685.74 €</b>

Vu la délibération n°2023\_001 du 20 février 2023 relative à l'attribution du marché de la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de réseaux d'eau potable Rue de l'Ecole, Rue des Ponts, Impasse des Prés – Gas au bureau d'étude BFIE,

Considérant que la Communauté de communes, des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière d'assainissement collectif et en eau potable depuis le 1er janvier 2020,

Considérant le projet communal d'aménagement urbain sur la Rue des Ecoles à Gas, la Communauté de communes souhaite renouveler le réseau d'eau potable et intervenir ponctuellement sur le réseau d'eaux usées,

Considérant le rendement médiocre du réseau et le nombre de branchements en plomb sur les Rues des Ecoles et des Ponts ainsi que l'Impasse des Prés sur la commune de Gas,

Considérant le résultat de l'inspection vidéo du réseau d'eaux usées effectué en 2023, Rues des Ecoles, des Ponts et Impasse des Prés faisant ressortir des non-conformités sur ces réseaux,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DEMANDE** au Conseil Départemental (au titre du FDI) une aide à hauteur de 30 000 € pour le financement des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Gas - Rue de l'Ecole, Rue des Ponts, Impasse des Prés.

**DEMANDE** à l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide à hauteur de 40 % pour le financement des travaux de renouvellement et Renforcement du réseau d'eau potable et mise en conformité du réseau d'eaux usées sur la commune de Gas – Rue de l'Ecole, Rue des Ponts, Impasse des Prés.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

\*\*

### **47. DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DU MARLY A GALLARDON**

Rapporteur : M. Eric SEGARD

Lecture de la note de synthèse explicative :

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, et le schéma directeur d'eau potable va être lancé au second semestre 2024.

Dans le cadre de l'opération de requalification de certaines rues du centre-ville de Gallardon, la rue du Marly est considérée comme prioritaire. En effet, la rue est centrale dans le plan de circulation de la commune de Gallardon et est le seul accès pour le collège.

De ce fait, la mairie de Gallardon a programmé les travaux de réfection de voirie dans cette rue au cours du mois d'août 2024 pour une remise en circulation avant la rentrée scolaire. Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable devront donc être effectués en amont.

Les travaux concernent le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Marly – Gallardon, le réseau actuel étant ancien et en fonte grise de 60 mm, et le maillage de la canalisation avec la canalisation en fonte 150 mm au niveau de l'intersection de la rue du Pont Colin, afin d'améliorer la défense incendie sur le secteur.

Les branchements seront renouvelés en PEHD jusqu'au compteur existant, car la majorité des branchements actuels sont en plomb.

### **Plan de financement**

<b>Dépense HT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Eléments de l'opération</b>			
• Travaux – TF	39 420.00 €	CD28 (40 %)	21 338.00 €
• Maîtrise d'œuvre	12 425.00 €	Fonds propres (60 %)	32 007.00 €
• Contrôleur extérieur	1 500.00 €		
	<b>53 345.00 €</b>		<b>53 345.00 €</b>

Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France est compétente en matière d'assainissement collectif et en eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant la vétusté et le nombre important de branchements en plomb sur la rue de Marly à Gallardon,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DEMANDE** au Département d'Eure et Loir une aide à hauteur de 40 % pour le financement de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements de la rue du Marly à Gallardon.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

\*\*

### **48. DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU CHEMIN DE CADIX A AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN**

Rapporteur : M. Eric SEGARD

Lecture de la note de synthèse explicative :

La Communauté de communes, des Portes Euréliennes d'Ile de France est propriétaire d'un poste de refoulement situé sur le Chemin de Cadix à Auneau Bleury St Symphorien,

L'urbanisation importante en amont de ce poste lors des dernières années a eu pour conséquence un sous-dimensionnement du poste existant,

Les travaux consistent à réhabiliter le poste de refoulement situé Chemin de Cadix à Auneau Bleury St Symphorien et à augmenter le diamètre de la conduite de refoulement associée qui sont sous dimensionnés par rapport au débit d'effluents.

### Plan de financement

Dépense HT		Recettes	
<b>Eléments de mission</b>			
• Travaux préliminaires	9 250.00 €	AESN 40 %	67 670.11 €
• Terrassements et maçonneries	39 302.27 €		
• Canalisations et raccords	21 370.00 €		
• Poste de refoulement	80 000.00 €	Fonds propres	101 505016 €
• Réception des ouvrages	5 000.00 €		
• Maîtrise d'œuvre	10 84.,00 €		
• CSPS	1 549.00 €		
• Essais et contrôles	1 859.00 €		
	<b>169 175.27 €</b>		<b>169 175.27 €</b>

Considérant la nécessité de reconstruire ce poste étant donné son sous-dimensionnement apparent,

Considérant la nécessité de reconstruire ce poste étant donné son sous-dimensionnement apparent,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DEMANDE** à l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide à hauteur de 40 % pour le financement des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du Chemin de Cadix à Auneau Bleury St Symphorien et de l'augmentation du diamètre de la conduite de refoulement associée.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

\*\*

### **QUESTIONS – INFORMATIONS :**

Suite à la question de Mme ROUX concernant la participation financière à la restauration scolaire pour la commune de PIERRES, M. RAULT indique qu'une réflexion devra être menée pour revoir le prix unitaire pour l'ensemble des communes du territoire, ainsi que la possibilité d'une mutualisation des prix par la Communauté de communes (selon la possibilité de l'outil de production).

M. MAILLARD soulève le problème du périscolaire sur la commune de CHAUDON et de l'obligation de conventionner pour pouvoir faire la sieste des enfants dans les classes.

\*\*

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 22heures 45.

\*\*\*/\*\*

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



Le Secrétaire de séance,  
Michel CRETON